Année 1989. - N° 65 [1] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Samedi 7 octobre 1989

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(9e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du vendredi 6 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Questions orales sans débat** (p. 3196).

SUPPRESSION DE POSTES DE SOUS-PRÉFET

(Question de M. Bourg-Broc) (p. 3196)

MM. Bruno Bourg-Broc, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

PAIEMENT DES BOURSES DES ÉTUDIANTS EN GUADELOUPE

(Question de M. Larifla) (p. 3197)

MM. Dominique Larifla, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

INDUSTRIE DU MATÉRIEL FERROVIAIRE

(Question de M. Thiémé) (p. 3197)

M. Fabien Thiémé, Mme Michèle André, secrétaire d'Etat, chargé des droits des femmes.

SITUATION DANS LE BASSIN DE THIONVILLE

(Question de M. Demange) (p. 3199)

M. Jean-Marie Demange, Mme Michèle André, secrétaire d'Etat, chargé des droits des femmes.

COUVERTURE DES FRAIS D'HOSPITALISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CURE

(Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 3200)

MM. Edouard Frédéric-Dupont, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

SITUATION DES INFIRMIÈRES

(Question de M. Fuchs) (p. 3201)

MM. Jean-Paul Fuchs, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS GAZIÈRES DE CHÉMERY

(Question de M. Lorgeoux) (p. 3201)

MM. Jeanny Lorgeoux, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

IMPLANTATION D'UNE USINE D'INCINÉRATION DE DÉCHETS TOXIQUES A KEHL

Question de M. Reymann (p. 3202)

MM. Marc Reymann, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Suspension et reprise de la séance (p. 3203)

2. **Financement des activités politiques.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3203).

Article 1er *(suite)* (p. 3203)

ARTICLE L. 52-9 DU CODE ÉLECTORAL *(suite)* (p. 3205)

Amendement n° 21 de la commission des lois : MM. Robert Savy, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. – Réserve.

Amendements nos 67 de M. Millet et 87, deuxième rectification, de M. Migaud, avec le sous-amendement n° 197 de M. Hyest : MM. Gilbert Millet, Didier Migaud, Jean-Jacques Hyest, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. – Rejet de l'amendement n° 67 et du sous-amendement n° 197 ; adoption de l'amendement n° 87, deuxième rectification.

MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur.

Réserve de l'amendement n° 21 jusqu'après l'examen de l'amendement n° 23.

APRÈS L'ARTICLE L. 52-9 DU CODE ÉLECTORAL (p. 3207)

Amendement n° 68 de M. Millet : MM. Gilbert Millet, le rapporteur. – Retrait.

ARTICLE L. 52-10 DU CODE ÉLECTORAL (p. 3210)

Amendements identiques nos 69 de M. Millet et 144 de M. Delalande : MM. Gilbert Millet, Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, Michel Sapin, président de la commission des lois. – Retrait de l'amendement n° 144.

M. le ministre. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 69.

Amendement n° 22 corrigé de la commission, avec les sous-amendements nos 186 du Gouvernement et 195 de M. Millet : MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Millet, Pierre-André Wiltzer, Pierre Mazeaud, le président de la commission des lois. – Le sous-amendement n° 186 a été retiré ; rejet du sous-amendement n° 195 ; adoption de l'amendement n° 22 corrigé.

Les amendements nos 145 de M. Delalande, 179 corrigé de M. Lequiller et 70 de M. Millet n'ont plus d'objet.

APRÈS L'ARTICLE L. 52-10 DU CODE ÉLECTORAL (p. 3210)

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud, le président de la commission des lois. – Adoption.

ARTICLE L. 52-9 DU CODE ÉLECTORAL *(suite)* (p. 3212)

Amendement n° 21 de la commission *(précédemment réservé)* : MM. Le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 52-11 DU CODE ÉLECTORAL (p. 3212)

Amendements identiques nos 24 de la commission et 146 de M. Delalande : MM. le rapporteur, Pierre Mazeaud, le ministre, Gilbert Millet. – Adoption.

Les amendements nos 71 de M. Millet, 187 et 188 du Gouvernement n'ont plus d'objet.

ARTICLE L. 52-12 DU CODE ÉLECTORAL (p. 3212)

Amendements identiques nos 25 de la commission et 147 de M. Delalande : MM. le rapporteur, Pierre Mazeaud, le ministre. – Adoption.

L'amendement no 189 du Gouvernement n'a plus d'objet.

ARTICLE L. 52-13 DU CODE ÉLECTORAL (p. 3212)

Amendements identiques nos 26 de la commission et 148 de M. Delalande : MM. le rapporteur, Pierre Mazeaud, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 52-14 DU CODE ÉLECTORAL (p. 3213)

Amendement no 149 de M. Delalande : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement no 27 de la commission n'a plus d'objet.

ARTICLE L. 52-15 DU CODE ÉLECTORAL (p. 3213)

Amendements identiques nos 105 de M. Mazeaud et 150 de M. Delalande : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, le président de la commission des lois, Emmanuel Aubert, Pierre Lequiller. – Rejet par scrutin.

Amendement no 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 3214).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SUPPRESSION DE POSTES DE SOUS-PRÉFET

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 156, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les mesures dites de « couplages » tendant à la suppression de postes de sous-préfets pour certains chefs-lieux d'arrondissement du territoire national. Il s'inquiète de l'utilité de telles mesures pouvant déstabiliser de façon non négligeable le tissu économique et social des régions déjà fortement fragilisées par la crise économique et souhaiterait savoir précisément si Sainte-Menehould, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne, risque d'être affecté par cette décision et sur quels motifs ces mesures se fondent. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre de l'intérieur, depuis plusieurs semaines, nous sommes nombreux dans cette assemblée à vous faire part, par des courriers ou des questions écrites, des problèmes que rencontrent les personnels des préfectures et sous-préfectures sur l'ensemble du territoire.

En effet, élus de villes préfectures ou sous-préfectures, nous avons pu nous rendre compte, au cours des dernières années, que bon nombre des services de l'Etat, proches des besoins du public, avaient enregistré une diminution sensible de leurs moyens d'action.

Certes, la décentralisation a joué un rôle non négligeable dans cette restructuration, et on ne peut que se féliciter de cette nouvelle répartition des tâches. Toutefois, il convient également de remarquer que les services de l'Etat, les préfectures et les sous-préfectures n'ont pas totalement bénéficié d'une restructuration qui, jusqu'à présent en tout cas, n'a pas répondu à toutes nos attentes.

Principales interlocutrices des citoyens et des collectivités locales, les préfectures et peut-être davantage les sous-préfectures représentent dans un milieu rural la seule administration véritablement structurée. Elles ont vu leurs tâches se multiplier sans qu'augmentent dans la même proportion leurs moyens en personnel. La qualité de la relation avec l'usager n'a pu, malgré le dévouement professionnel des fonctionnaires, que s'en ressentir, et nous devons être attentifs à ce phénomène.

Notre inquiétude, monsieur le ministre, n'a fait que s'accroître lorsque le Gouvernement a annoncé des mesures, dites de « couplage », ayant pour but de regrouper les arrondissements sous l'autorité d'un seul sous-préfet. Vous avouerez, monsieur le ministre, qu'il y a de quoi être étonné par une sous-préfecture sans sous-préfet ! Sainte-Menehould, sous-préfecture du département de la Marne, serait l'une des quatorze villes touchées par cette décision et deviendrait ainsi l'une des quatorze sous-préfectures sans sous-préfet.

Derrière l'étonnement que peut provoquer cette anomalie administrative, comprenez également, monsieur le ministre, qu'il puisse y avoir un mouvement d'inquiétude, de protestation des populations et des élus de cette région. Ceux-ci luttent depuis de nombreuses années pour maintenir la vitalité de cette zone fragile que constitue l'arrondissement de Sainte-Menehould, et c'est par un simple courrier émanant du cabinet du Premier ministre, sans la moindre concertation, qu'ils ont été avertis du projet.

Comprenez également – et j'ai déjà soulevé cette question ici même il y a un an, le 5 octobre dernier – qu'après le refus de l'Etat d'installer une maison d'arrêt à Vienne-le-Château, malgré son engagement ferme, malgré le début des travaux et les espoirs de redémarrage économique liés à cette nouvelle activité, que cette région ait des raisons d'être découragée et de craindre un peu plus l'accélération de l'isolement de l'Argonne qui connaît déjà des graves problèmes économiques. Car si demain l'administration liée à la sous-préfecture devait s'en aller, qu'en serait-il après-demain des autres services de l'Etat ? Le départ d'une structure peut engendrer d'autres départs, hélas !

Enfin, monsieur le ministre, et je pense que vous ne pouvez pas être insensible à cet argument, n'oublions que ces préfectures et ces sous-préfectures sont des lieux où s'applique directement la volonté du législateur. C'est dire l'importance que peut avoir la disparition du poste de celui qui a la charge de faire entendre la voix de l'Etat.

Une sous-préfecture sans sous-préfet, cela peut-il réellement exister ? Personnellement, je crois deviner la réponse et je suis certain, j'espère en tout cas que dans quelques instants, vous me répondrez, tout comme le chef de l'Etat semble l'avoir fait aux élus de l'Argonne qui l'ont rencontré récemment à Valmy, commune de l'arrondissement concernée. Selon le journal *l'Union* du 18 septembre dernier, il aurait déclaré : « Il est anormal qu'une sous-préfecture n'ait pas de sous-préfet ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le député, les questions des parlementaires sont libres, mais vous êtes particulièrement malvenu de poser cette question au Gouvernement. Vous n'avez pas découvert la situation il y a quelques mois. Ce n'est pas par une lettre du cabinet de M. Michel Rocard que les élus ont été prévenus. Ce n'est pas l'année dernière que cette situation est apparue. C'est en 1987, et vous le savez fort bien.

Qui était Premier ministre en 1987 ? Ce n'était pas M. Michel Rocard ! Et qui était ministre de l'intérieur en 1987 ? Ce n'était pas moi ! Le député de la Marne que vous êtes s'est-il exprimé au moment de la décision que vous récusez aujourd'hui ? Oui, vous vous êtes exprimé en votant le budget qui vous était proposé, monsieur le député ! Et qu'y avait-il en 1987 dans le projet de budget pour 1988 ? La suppression de combien de postes budgétaires de sous-préfet, monsieur le député ? Vous vous en souvenez ? Vous l'avez voté ! Vous avez donc accepté du gouvernement de l'époque l'expérience, que je poursuis, de couplage de sous-préfectures.

Vous avez voté, monsieur le député, un budget qui supprimait treize postes de sous-préfet ! Vous avez soutenu un gouvernement qui divisait presque par deux le nombre des élèves de l'Ecole nationale d'administration, ce qui fait que, deux ans après, mathématiquement, les ponctions ont été réduites d'autant. Et puis, deux ans après, vous criez au feu !

Ecoutez, monsieur le député, naturellement que je souhaite que l'administration territoriale soit la meilleure possible, avec les moyens dont je dispose ! Naturellement que le Président de la République a constaté le trouble, l'inquiétude qui peut exister dans tel ou tel arrondissement, en particulier celui de Sainte-Menehould, dont je rappelle tout de même qu'il avait été supprimé du temps du gouvernement de Poincaré, puis rétabli, et qui est un arrondissement dont la population n'est pas très nombreuse, dans un département où il n'y a pas une sous-administration.

Mais s'il y a une personne qui est mal placée pour interpeller le Gouvernement, c'est vous, monsieur le député, puisque vous avez soutenu toutes les décisions qui conduisent à la situation actuelle ! Vous posez une question ; vous avez une réponse. Il faut assumer vos responsabilités et moi j'assume les miennes. Moi, je trouve l'héritage.

L'héritage, c'est quoi ? Ce sont de très nombreuses suppressions de postes de sous-préfet, il y a deux ans. L'héritage, ce sont des expériences administratives, dont celle de Sainte-Menehould que vous n'avez pas critiquée au moment où elle était lancée. Vous essayez maintenant de rattraper le temps perdu. Vous connaissez la chanson : le temps perdu ne se rattrape pas toujours !

Je mesure l'importance des problèmes qui sont posés. J'essaierai de les résoudre au mieux. Je saisirai, si c'est nécessaire, la représentation nationale du problème de l'administration territoriale dans son ensemble. Mais que le problème précis de cet arrondissement-là, du manque de postes dans cette catégorie-là, soit posé par quelqu'un qui a soutenu une politique qui a engendré cette situation qu'il déplore, voilà qui est paradoxal !

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, c'est votre réponse qui est pour le moins paradoxale parce que vous essayez aujourd'hui de faire porter le chapeau à d'autres.

Si vous vous étiez informé, vous sauriez qu'en octobre 1987 le sous-préfet de Sainte-Menehould est parti. Il devait être remplacé et je suis intervenu auprès du Gouvernement de l'époque pour que ce poste soit pourvu. A supposer que le budget de 1988 n'ait pas permis la nomination d'un sous-préfet à Sainte-Menehould, vous était-il impossible de le rétablir en 1989 ? Il est quand même un petit peu facile de faire porter à d'autres une responsabilité qui vous incombe désormais.

Toujours est-il, qu'aujourd'hui se pose le problème de la présence de l'Etat dans cet arrondissement qui connaît de graves difficultés économiques. C'est au Gouvernement à le régler, avec les moyens qu'il s'est donnés par le budget de 1989, budget que je n'ai pas voté. Je voudrais vous faire prendre conscience, monsieur le ministre, si ce n'est déjà fait – ce que j'espère – que la présence de l'Etat dans cet arrondissement, comme dans d'autres où se pose le même problème, est indispensable à son avenir.

PAIEMENT DES BOURSES DES ÉTUDIANTS EN GUADELOUPE

M. le président. M. Dominique Larifla a présenté une question, n° 160, ainsi rédigée :

« M. Dominique Larifla attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le retard habituel pris dans le paiement des bourses des étudiants. Il demande si, compte tenu de la situation dramatique des familles en Guadeloupe après le passage du cyclone Hugo, il n'estime pas souhaitable qu'une procédure d'accélération du paiement de ces bourses soit mise en place. »

La parole est M. Dominique Larifla, pour exposer sa question.

M. Dominique Larifla. J'appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le retard habituel pris dans le paiement des bourses servies aux étudiants. Compte tenu de la situation dramatique des familles en Guadeloupe, après le passage du cyclone Hugo, il serait souhaitable qu'une procédure d'accélération du paiement de ces bourses soit mise en place.

Peut-il nous exposer les différentes mesures qu'il compte prendre à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, monsieur le député, la France exerçant la présidence des conseils européens, M. Jospin, de par sa fonction, est aujourd'hui, à Luxembourg, pour présider le conseil des ministres de l'éducation de la Communauté. Il m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Je le fais d'autant plus volontiers que j'ai moi-même été, comme tous les membres du Gouvernement, particulièrement attentif à tout ce qui concerne la Guadeloupe, après ce cyclone Hugo qui a provoqué les dévastations que vous connaissez. J'ai envoyé très rapidement des unités de la sécurité civile sur place. Je vais sans doute d'ailleurs m'y rendre dès lundi.

Le devoir de solidarité à l'égard de la Guadeloupe est particulièrement important. Des aides, budgétaires en particulier, ont déjà été prévues dans différents domaines et 11 millions de francs ont été précisément affectés au redémarrage dans les plus brefs délais de l'activité scolaire et universitaire. M. le ministre de l'éducation nationale a eu l'occasion de vous en entretenir.

En ce qui concerne les bourses de l'enseignement supérieur, les retards dans les versements sont dus en général à des procédures de vérification d'inscription et de scolarité qui sont justifiées et nécessaires.

Mais ces retards sont de moins en moins fréquents, d'autant plus que, une fois la décision d'octroi prise, un système d'avance sur bourse est en place auprès des C.R.O.U.S. et, en Guadeloupe, le recteur vient de recevoir des instructions allant dans le sens que vous souhaitez. De même, le directeur du centre national, du C.N.O.U.S., a été alerté pour que le centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles-Guyane apporte l'aide nécessaire sous la forme d'avances sur bourse de prêts ou de dons au titre du fonds de solidarité universitaire, aux étudiants particulièrement affectés par le passage du cyclone Hugo.

Telles sont, monsieur le député, les informations que le ministre de l'éducation nationale m'a prié de vous transmettre. J'aurai peut-être l'occasion de m'en entretenir à nouveau avec vous lors de mon prochain passage à la Guadeloupe.

M. le président. La parole est à M. Dominique Larifla.

M. Dominique Larifla. Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse très rassurante.

INDUSTRIE DU MATÉRIEL FERROVIAIRE

M. le président. M. Fabien Thiémé a présenté une question, n° 153, ainsi rédigée :

« M. Fabien Thiémé attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'industrie du matériel ferroviaire, notamment face aux perspectives d'achat de A.N.F. Industrie par le groupe Bombardier. »

La parole est à M. Fabien Thiémé, pour exposer sa question.

M. Fabien Thiémé. Madame le secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes, ma question s'adresse au ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et a trait à l'industrie du matériel ferroviaire qui occupa longtemps la première place au monde, mais qui, malheureusement, a été victime au cours des politiques successives de coups l'ayant conduite au déclin.

Dans la circonscription de Valenciennes, dans le Nord, j'ai le souci, avec mes amis élus, de construire pour améliorer les conditions de vie de la population. C'est par le travail, en effet, que l'homme améliore sa condition humaine. Aussi, permettez-moi de souligner la riche tradition de qualité dans le travail dont sont héritiers les ouvriers, employés, cadres, ingénieurs et techniciens de cette industrie.

Leur savoir-faire a forgé l'image de marque du Valenciennois dans le monde entier, avec les métros, les turbotrains, les wagons sophistiqués, les voitures, qui sont les fleurons de nos usines valenciennoises et qui circulent à travers le monde entier.

Or, au moment où l'action des travailleurs et l'ensemble des démarches entreprises par les élus communistes ont permis de débloquer des commandes, notamment, dans le cadre de ce marché unique au monde, pour le tunnel sous la Manche, de légitimes inquiétudes demeurent.

Tout d'abord, les salariés d'A.N.F. Crespin et Marly, de la Sofanor à Quiévrechain, d'Ascométal à Trith-Saint-Léger, d'Alsthom à Raismes et de la C.I.M.T. Marly s'interrogent quant à l'avenir de leurs usines, de leurs emplois. Cette inquiétude est nourrie par l'expérience de ces dernières années. L'industrie ferroviaire valenciennoise a perdu depuis deux ans plus de deux mille emplois, passant de 5 450 salariés à 3 400, sans parler des emplois induits. Ces suppressions ont affaibli notre potentiel industriel, aujourd'hui dépassé par des groupes étrangers. Une fois de plus, la preuve est faite que les licenciements ont été inefficaces tant socialement qu'économiquement.

Nous avons déjà trop souffert de la politique qui consiste à briser les hommes et les machines. Aucun autre emploi ne doit être supprimé, d'autant qu'il y a en France et dans le monde un très gros besoin en matière de transport ferroviaire. Une stratégie audacieuse doit être mise en œuvre. C'est l'avenir des travailleurs et de toute une région qui est en jeu, l'avenir aussi de la production ferroviaire nationale, laquelle ne serait plus prépondérante si nous perdions la maîtrise de notre potentiel industriel. La France ne peut rien attendre de bon d'une pénétration étrangère qui vise à s'approprier les commandes et à achever ce que l'action des travailleurs a permis de conserver.

Il faut, par ailleurs, intensifier les programmes de recherche et créer un institut pour associer les entreprises ferroviaires et l'université de Valenciennes, former les salariés aux technologies nouvelles les plus modernes, augmenter les salaires et donner la parole aux ouvriers, employés, cadres, ingénieurs et techniciens.

En ce qui me concerne, je considère que le ferroviaire est une industrie d'avenir. Licencier, casser, c'est affaiblir. Il faut prendre le chemin inverse. Nous disposons d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un potentiel industriel important bien qu'affaibli par les suppressions d'emplois successives. Ce sont ces atouts qu'il faut valoriser, dans l'intérêt de notre région du Nord - Pas-de-Calais et dans celui de la France. Les travailleurs ne comprendraient pas qu'il puisse en être autrement.

Mes questions sont donc les suivantes.

Premièrement, quelles actions le Gouvernement envisage-t-il de mener pour répondre aux besoins nationaux et mondiaux et conforter ainsi la place du Valenciennois comme capitale ferroviaire ?

Deuxièmement, quelle est l'attitude du Gouvernement face à la volonté du groupe canadien Bombardier d'acheter A.N.F. Industrie ?

Troisièmement, enfin, ne pensez-vous pas utile pour l'emploi dans cet arrondissement de maintenir la ligne de fabrication des essieux à Ascométal Trith-Saint-Léger et de procéder aux investissements immédiats qui s'imposent ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes.

Mme Michèle André, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, mon collègue Fauroux, retenu, m'a prié de vous faire part de la réponse suivante qui, je l'espère, pourra vous apaiser.

L'industrie française du matériel ferroviaire roulant représente aujourd'hui l'emploi de 12 000 personnes environ et un chiffre d'affaires de l'ordre de 7 milliards de francs.

Dans le contexte d'un marché stagnant, avec de nouveaux concurrents puissants comme l'industrie japonaise, une profonde restructuration s'est engagée au début des années quatre-vingts. Elle a fait passer le nombre de constructeurs nationaux de près d'une dizaine à quatre et l'emploi direct s'est réduit en ordre de grandeur de plus du tiers, de 19 000 à 12 000 personnes.

La région de Valenciennes, présente dans cette industrie, avec qualité, ainsi que vous l'avez souligné, au travers des deux principaux constructeurs, Alsthom et A.N.F. Industrie, a été particulièrement touchée par cette adaptation structurelle, avec l'engagement, en 1988, de l'ordre de 1 700 suppression d'emplois : 1 000 avec la fermeture du site de Raismes décidée par Alsthom en juin 1988 et 700 avec la réduction d'effectifs annoncée à la même date par A.N.F. Industrie.

Le groupe canadien Bombardier vient de déposer auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget une demande d'autorisation d'investissement étranger en France pour l'achat d'A.N.F. Industrie. Bombardier inscrit sa démarche dans le cadre de l'évolution industrielle qui a été initiée par la fusion des groupes A.S.E.A. Suède et B.B.C. Suisse pour former le groupe A.B.B. et qui, depuis lors, a vu en particulier Alsthom s'implanter dans des pays européens, l'Espagne et la Belgique, et fusionner avec l'activité correspondante du groupe anglais G.E.C.

Face à ces mouvements, la taille d'A.N.F. est apparue réduite et sa position isolée. L'entreprise s'est déjà associée avec Bombardier pour obtenir, en juillet dernier, une commande commune pour la fabrication des navettes ferroviaires du tunnel sous la Manche.

L'instruction de ce dossier d'investissement étranger, qui est en cours, s'attachera en particulier à s'assurer que l'opération n'aura pas d'incidences négatives sur le plan de charge de l'unité française.

L'amélioration de l'organisation industrielle entre les deux unités de production de matériel ferroviaire d'Ascométal, situées respectivement à Leffrinckoucke et à Trith-Saint-Léger, est actuellement à l'étude. L'adaptation industrielle envisagée concerne uniquement l'usinage des essieux et le montage des roues sur les essieux qui occupent environ trente personnes sur un effectif total du site de 380 personnes. L'avenir de l'usine de Trith-Saint-Léger est confortée par l'installation d'une chaîne automatisée d'usinage des roues, constituant un important investissement.

Sofanor, filiale d'A.N.F. Industrie spécialisée dans les équipements ferroviaires et qui emploie cent personnes, ainsi que l'autre unité de constructions ferroviaires d'Alsthom dans la région de Valenciennes, la société C.I.M.T. - 800 personnes - ne paraissent pas non plus menacées.

Pour faire face aux difficultés provoquées notamment par la restructuration de l'industrie ferroviaire, le Valenciennois dispose d'importants moyens de reconversion grâce :

Premièrement, aux interventions des sociétés de conversion Sodinor et Finorpa financées sur fonds publics ;

Deuxièmement, aux interventions de la Miva, mission d'industrialisation de Valenciennes, créée par Alsthom pour reconvertir son site de Raismes ;

Troisièmement, à l'effort particulier consenti par les pouvoirs publics pour financer les opérations de reconversion du Nord - Pas-de-Calais à l'aide du F.I.A.T. Conversion avec une dotation de 49 millions de francs en 1988, du F.I.B.M., avec une dotation de 100 millions de francs en 1988 et du plan productique régional ;

Quatrièmement, aux interventions des divers programmes européens de redéveloppement économique financés par le Feder ;

Cinquièmement, à la préparation d'une charte de développement de Valenciennes et de la Sambre-Avesnois, réalisée à l'initiative de M. Chérèque avec l'ensemble des collectivités locales et des acteurs économiques locaux ;

Sixièmement, à la décision récente d'implantation dans le Valenciennois de l'usine Peugeot-Fiat de construction de véhicules utilitaires, avec le soutien actif des pouvoirs publics, qui va conduire à près de 3,5 milliards de francs d'investissements et à la création de près de trois mille emplois.

Par ailleurs, l'Etat appuiera l'effort technologique des constructeurs pour renouveler leur offre de matériel, notamment la mise au point d'un T.G.V. de nouvelle génération pour soutenir la compétition internationale.

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Fabien Thiémé. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec une grande attention les éléments que vous avez apportés sur le Valenciennois et l'industrie ferroviaire. Force est de constater qu'ils ne font que nous renforcer dans l'idée que cet arrondissement n'est pas suffisamment pris en compte, alors qu'il devrait bénéficier de la solidarité natio-

nale et, notamment, se voir octroyer des moyens nouveaux à la suite des coups sévères dont il a été victime avec la politique européenne, la politique de déclin que nous avons connue avec les gouvernements successifs.

Devant les défis du futur, alors que les commandes obtenues pour le tunnel sous la Manche démontrent le succès du savoir-faire français, mais en fonction aussi des besoins nationaux en matière de transport ferroviaire – S.N.C.F., R.A.T.P. – des besoins européens et mondiaux, nous avons une chance à saisir. La balle est dans le camp du Gouvernement qui doit créer toutes les conditions pour que cette industrie non seulement soit maintenue mais connaisse un développement sans précédent.

Quant à toutes les structures mises sur pied – je pense à Sodinor, à Finorpa, au F.I.B.M. – elles n'ont fonctionné, madame le secrétaire d'Etat, que pour apporter de l'argent au patronat, qui, dans la logique qui est la sienne, poursuit la suppression pure et simple de milliers d'emplois dans ce secteur du Valenciennois et du sud du département.

Concernant Peugeot-Fiat, nous accueillons avec satisfaction l'implantation d'une usine à Hordain, fruit de l'action menée par les élus, les travailleurs et l'ensemble des forces vives. Encore faut-il savoir maintenant dans quelles conditions et être précis sur les emplois, la formation, les salaires, qui doivent être bons.

Enfin, concernant cet arrondissement, on parle d'une charte de développement. Mais l'on ne pourra pas mettre en œuvre demain des mesures dans un désert économique, d'où la nécessité de créer les conditions pour que le Valenciennois, qui était l'un des poumons économiques et industriels de la région Nord - Pas-de-Calais, puisse affronter les défis de l'an 2000 avec des moyens nouveaux, pour la formation, dans le cadre de l'université de Valenciennes, en matière industrielle, en un mot, qu'il bénéficie véritablement de la solidarité nationale.

C'est, je pense, ce qui a été exprimé demièrement à l'occasion de la venue de M. Chérèque. Mais les questions restent posées et nous souhaitons maintenant avoir des réponses précises et rapides.

SITUATION DANS LE BASSIN DE THIONVILLE

M. le président. M. Jean-Marie Demange a présenté une question, n° 154, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Demange attire à nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés que rencontre le nord mosellan et plus particulièrement le bassin de Thionville dont le taux de chômage actuel dépasse celui du bassin de Longwy. L'annonce de la suppression à Unimétal de 1 700 emplois dans la sidérurgie d'ici 1990, les difficultés importantes que rencontre déjà le Big-Bang Schtroumpfs dont plus de 350 emplois sont déjà menacés, les graves menaces pesant sur l'escadron de gendarmerie mobile de Thionville affectant également Rustroff, petite cité du val sierckois, la désertification des zones rurales et du canton de Sierck, notamment par la suppression de la gare d'Apach, la disparition de certains services publics en zones rurales, le manque de filières de formation post-baccalauréat dans le secteur de Thionville et la diminution de l'enveloppe concernant les infrastructures routières dans le deuxième contrat de plan Etat-région (contournement sud-est de Yutz, 130 millions de francs dans le projet initial d'octobre 1988 et 74 millions de francs retenus ; diminution du projet initial de la mise à deux fois trois voies de l'autoroute Maizières-Richemont, 135 millions de francs à 120 millions de francs ; suppression du projet de désenclavement du val sierckois de la R.N. 153 Petite-Hettange-Sierck) ne sont que des facteurs qui sont là pour aggraver la situation. C'est pourquoi il lui demande, alors que certains investisseurs étrangers s'installent sur le pôle européen de développement, la région messine, l'est du département et le bassin houiller, que des mesures incitatives et spécifiques soient prises pour la région de Thionville et que des mesures sociales, notamment la reconduction de celles prises le 16 juillet 1987, soient également envisagées. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Demange. Madame le secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes, j'ai tenu à appeler à nouveau l'attention de M. le Premier ministre et celle de M. Chérèque sur la situation difficile que connaît le nord mosellan, et plus particulièrement la région de Thionville dont le taux de chômage a dépassé celui du bassin de Longwy.

L'annonce de la suppression à Unimétal de 1 700 emplois dans la sidérurgie d'ici à 1990, qui va affecter particulièrement la Moselle, les grandes difficultés que rencontre déjà le Big-Bang Schtroumpfs puisque l'on parle déjà de 350 suppressions d'emplois, les graves menaces pesant sur l'escadron de gendarmerie mobile 5-17 de Thionville, ne peuvent, bien entendu, nous satisfaire, pas plus que les graves menaces pesant sur les abattoirs de Thionville, le service des titres des pensions de l'Etat qui commence à pointer son nez, de grosses difficultés dans les ateliers S.N.C.F. à Thionville qui risquent donc de disparaître et, surtout, la désertification des zones rurales avec, notamment, la disparition de la gare d'Apach et de certains services publics dans le secteur de Sierck.

Mais il faut parler également de la diminution de l'enveloppe globale concernant les infrastructures routières dans le deuxième contrat de plan Etat-région : pour le contournement sud-est de Yutz, 74 millions de francs alors que 130 millions de francs avaient été prévus dans le projet initial ; diminution du projet initial de la mise à deux fois trois voies de l'autoroute Maizières-Richemont, dont chacun connaît l'intérêt pour le désenclavement du nord mosellan, de 135 à 120 millions de francs ; suppression du projet de désenclavement du val sierckois avec l'aménagement de la nationale 153, Petite-Hettange-Sierck.

Tous ces facteurs ne font qu'aggraver la situation, ainsi que le manque de filières de formation post-baccalauréat dans le secteur de Thionville. J'avais déjà eu l'occasion de parler de la délocalisation de l'université de Metz.

C'est donc la raison pour laquelle j'ai tenu à appeler à nouveau l'attention du Premier ministre et du ministre Jacques Chérèque. Il est nécessaire, en effet, de prendre des mesures incitatives et spécifiques pour que la région de Thionville, en quelque sorte au cœur de l'Europe, bénéficie de la dynamique qu'elle mérite, et d'envisager des mesures sociales, éventuellement la reconduction de celles prises le 16 juillet 1987. Le Gouvernement envisage-t-il une reconduction de cette C.G.P.S. ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes.

Mme Michèle André, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, votre question concerne, dans tous ses aspects, la politique de redéveloppement économique et d'aménagement du territoire que conduit le Gouvernement en Lorraine.

Mon collègue Jacques Chérèque, retenu aujourd'hui par un déplacement en province, m'a demandé de vous faire part des réponses suivantes.

Les dossiers relatifs au redéploiement des unités de gendarmerie mobile restent à l'étude et aucune décision particulière n'est encore prise à ce jour. Les conclusions des études en cours seront bien évidemment examinées avec le plus grand soin, en tenant compte des préoccupations exprimées par les élus. En tout état de cause, il ne serait procédé à aucun mouvement d'unité avant l'été 1990, date normale des mutations.

En ce qui concerne la sidérurgie, le chiffre de 1 700 suppressions d'emplois, auquel vous avez fait allusion et dont la presse, notamment lorraine, s'est fait l'écho, n'est pas établi. Il résulte en effet d'une extrapolation faite à partir des opérations de restructuration menées dans le passé par Unimétal, alors que ce groupe n'a pas arrêté pour le moment de décisions précises.

En tout état de cause, je vous rappelle qu'Unimétal et le groupe Usinor - Sacilor disposent d'un ensemble de moyens pour faire face aux réductions d'effectifs qui seraient rendues nécessaires. Il convient d'avoir présent à l'esprit que les sociétés d'industrialisation de la sidérurgie devraient contribuer en 1990, comme en 1989, à la création de plusieurs milliers d'emplois, dont une part croissante doit bénéficier à des sidérurgistes en reclassement. Elles interviennent notamment à Thionville.

S'agissant du Big-Bang Schtroumpfs, les réductions d'emplois annoncées ne concernent en rien la saison 1989 mais font partie du plan de réorganisation prévu pour 1990.

L'objectif poursuivi par la direction de Soreparck est de transformer des emplois saisonniers à durée indéterminée en emplois à durée déterminée, permettant ainsi au personnel de

bénéficier des Assedic pendant la période de fermeture du parc. Le projet continue à bénéficier de la confiance de ses actionnaires, qui ont récemment décidé de renforcer le capital de la société d'exploitation.

Enfin, vous avez parlé des routes. La Lorraine bénéficie dans le cadre du nouveau contrat de plan d'un très ambitieux volet routier - 230 millions de francs par an pour l'Etat - qui la situe au tout premier rang des régions françaises. Ainsi, l'agglomération de Thionville bénéficiera d'un programme de 224 millions de francs sur cinq ans, dont l'essentiel sera consacré à l'amélioration de l'autoroute A 31, Metz-Luxembourg.

S'agissant enfin des mesures prises pour le développement économique de la Lorraine, qui concernent, notamment, le bassin d'emploi de Thionville, je vous rappelle que l'Etat a décidé, dans le cadre du contrat de plan Etat-région, de maintenir son effort au même niveau qu'auparavant sur les prochaines années.

C'est ainsi que, en 1989 et 1990, le fonds d'industrialisation de la Lorraine a été doté chaque année de 100 millions de francs. Je constate que six projets d'entreprise en 1988 et 1989 auront bénéficié du concours de ce fonds sur le canton de Thionville.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Demange, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Marie Demange. Madame le secrétaire d'Etat, vous comprendrez aisément que les généralités que vous venez d'énoncer ne sauraient me satisfaire. Ce sont des choses que l'on connaît déjà !

Je constate que M. Chérèque, ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire - qui est, que je sache, un élu de Meurthe-et-Moselle - arrive à faire implanter des industriels sur le pôle européen de développement. Au grand désarroi des Thionvillois, on voit se développer une concurrence, sinon déloyale, en tout cas forte, avec la technopôle de Metz et le pôle de développement du bassin houiller. Dernièrement, on a même vu des entreprises japonaises s'installer carrément dans l'Est du département alors que dans la région de Thionville - à qui la faute, on ne le sait pas - les friches d'Usinor sont toujours à l'état de friches et n'accueillent que des transferts d'entreprises de la région thionvilloise.

Je regrette très sincèrement que des efforts substantiels ne soient pas faits par M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire. La Lorraine a donné deux ministres au Gouvernement et, alors que le taux de chômage du bassin de Thionville est plus fort que celui du bassin de Longwy, la région thionvilloise me semble mériter d'autres réponses que celles qui me sont apportées aujourd'hui.

COUVERTURE DES FRAIS D'HOSPITALISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CURE

M. le président. M. Edouard Frédéric-Dupont a présenté une question, n° 155, ainsi rédigée :

> « M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que par un arrêt du 22 mars dernier, la Cour de cassation a estimé qu'en application de l'article L. 283 du code de la sécurité sociale, toujours en vigueur, l'assurance maladie comporte la couverture des frais d'hospitalisation et de traitement dans les établissements de cure, sans opérer de distinction entre les diverses catégories de frais. Il en résulte que les recours introduits par les caisses primaires d'assurance maladie contre les familles des personnes décédées au titre du remboursement des frais d'hospitalisation, appelés aussi « hôtellerie », ne sont pas justifiés et doivent être rejetés. Dans ces conditions, il lui demande s'il a l'intention d'arrêter immédiatement les poursuites en cours introduites par la caisse primaire d'assurance maladie contre les héritiers au titre du remboursement de ces frais. »

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont, pour exposer sa question.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je m'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Depuis la loi du 14 janvier 1978, la charge des dépenses d'hôtellerie dans les centres et hôpitaux de longue cure cause parfois la ruine des malades et de leur famille. Le Conseil économique, en 1985, a signalé ce problème. Le 6 octobre 1986, ici même, je l'ai rappelé au Gouvernement. En novembre 1986, M. le ministre chargé de la sécurité sociale me répondait qu'il allait créer une commission. Cette commission a été créée. Elle était présidée par M. Théo Braun, devenu aujourd'hui membre du Gouvernement. Dans son rapport, publié l'année dernière, en janvier, il a encore souligné ces faits. Depuis, rien.

Un fait nouveau est tout de même survenu ces derniers temps. Le 26 mars 1989, la Cour de cassation a déclaré que la loi du 14 janvier 1978 était inapplicable faute de décret précisant la tarification de l'élément « hébergement ». Or c'est justement elle que l'on invoque pour demander le paiement des frais d'hôtellerie.

Je demande donc à M. le ministre s'il entend, au nom de la solidarité nationale, continuer de réclamer aux familles les sommes en cause en infraction avec la loi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale m'a prié de vous demander de l'excuser et de vous donner la réponse suivante.

Vous évoquez un arrêt de la Cour de cassation non pas du 26, mais du 22 mars 1989, arrêt qui, sur le recours d'un assuré social, a tiré les conséquences individuelles de l'absence de base réglementaire, ainsi que vous l'avez signalé, à la prise en charge par l'assurance maladie des soins dispensés dans les unités de long séjour, qui sont des services de l'hôpital et accueillent essentiellement des personnes âgées dépendantes.

De quoi s'agit-il ?

La loi du 4 janvier 1978 a créé les longs séjours hospitaliers en distinguant dans leur budget deux éléments : d'une part, les prestations de soins, à la charge de l'assurance maladie ; d'autre part, les prestations d'hébergement, à la charge des intéressés et, éventuellement, de l'aide sociale départementale.

La loi précisait que la répartition entre les soins et l'hébergement devrait être fixée par voie réglementaire. Or ce décret n'a jamais été pris et c'est sur la base d'une circulaire du 15 septembre 1978 que s'est mise en place la prise en charge des soins par l'assurance maladie.

La Cour de cassation a estimé qu'en l'absence de décret les dépenses d'hébergement incombaient à l'assurance maladie comme en services « d'aigus » de l'hôpital, puisque les longs séjours sont des services de l'hôpital.

Il faut noter - vous avez vous-même, monsieur le député, évoqué cette perspective historique - qu'avant la loi de 1978 l'ensemble des frais d'hébergement et de soins incombait aux intéressés eux-mêmes : les personnes âgées dépendantes étaient alors placées dans des hospices, où n'intervenait pas financièrement l'assurance maladie. La loi de 1978 a représenté ainsi un progrès considérable en créant le long séjour qui médicalisait les hospices et déchargeait les personnes âgées de l'ensemble des frais de soins.

Dans cette affaire, qui met à la charge de l'assurance maladie des sommes considérables dans un contexte financier difficile pour le régime et alors que personne ne conteste le bien-fondé d'une participation des usagers à leurs frais d'hébergement, il est nécessaire de prendre très rapidement des textes conservatoires. C'est ce que nous ferons en préservant la possibilité d'une réforme de fond de la prise en charge des personnes âgées dépendantes dans le cadre de la réforme hospitalière.

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat, en dehors de cette question juridique, je vous demande de régler de façon plus humaine la situation des familles dont un membre reste quelquefois un an, deux ans, voire trois ans dans les lieux de longue cure.

Pour ces gens, la pensée que leur vie est une cause de ruine pour leur famille s'ajoute à leur malheur. Des personnes de milieu modeste se voient réclamer des sommes considérables pour peu qu'un membre de leur famille ait

vécu longtemps en longue cure, des sommes qui atteignent des milliers et des milliers de francs. Des familles sont ainsi régulièrement ruinées, et je pourrais vous citer des cas.

Cette situation, M. Braun la connaît puisqu'il l'a soulignée dans son rapport – je pourrais en lire les extraits. Il faut la régler, sur la base de la solidarité nationale.

Voilà pourquoi, avec ou sans arrêt de la Cour de cassation, je demande que, lorsque la loi qu'on nous promet sur la solidarité sociale et sur les questions hospitalières sera examinée – elle doit l'être, m'a-t-on dit, au printemps prochain – on veuille bien enfin se pencher sur le problème. Encore une fois, M. Braun le connaît puisque, si j'ai été à l'origine de la commission, il en a été le président.

SITUATION DES INFIRMIÈRES

M. le président. M. Jean-Paul Fuchs a présenté une question, n° 158, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Fuchs interroge M. le ministre de la solidarité de la santé et de la protection sociale sur la situation actuelle des infirmières et infirmiers. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, mes chers collègues, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des infirmières dans les hôpitaux, à la veille d'une nouvelle mobilisation de ces personnels comme d'ailleurs, de l'ensemble des professions hospitalières.

Les mouvements de l'automne dernier ont permis de révéler au grand public les difficultés auxquelles se heurtent les infirmières dans l'exercice de leur profession. Leurs revendications salariales, statutaires et autres, ont d'ailleurs été soutenues par la population et le Gouvernement lui-même n'y est pas resté insensible, puisqu'à la suite du protocole d'accord des 21 et 24 octobre 1988, plusieurs décrets publiés au cours du mois suivant ont apporté quelques améliorations concernant la carrière et les rémunérations.

Mais celles-ci ont été jugées insuffisantes par la profession. Le Gouvernement lui-même a jugé nécessaire de conduire plus loin la réflexion sur les conditions de travail de cette profession et sur sa reconnaissance.

La commission nationale des infirmières, chargée par le Gouvernement d'étudier le problème dans sa globalité a dressé un constat assez négatif de la situation :

Le rôle spécifique des infirmières est méconnu : elles soignent, mais ont également un rôle d'assistance morale auprès des malades et de leurs familles qui n'est pas pris en compte ;

Les infirmières restent souvent isolées à l'intérieur des équipes de soins, entre l'administration et le pouvoir médical ;

Leurs conditions de travail sont sévères – horaires lourds, tâches administratives pesantes qu'il faut concilier avec des activités de soins nécessitant une qualification croissante en raison de l'évolution des techniques.

Face à ces responsabilités, les rémunérations et les carrières ne sont pas motivantes. Ce hiatus entre une activité difficile et sa reconnaissance en termes de salaire, de carrière et d'organisation du travail se traduit par une véritable crise des vocations, qui se fait sentir dès la formation. en quatre ans, le nombre d'entrées dans les écoles d'infirmières a diminué de 11 p. 100.

Cette crise de candidatures va elle-même aggraver la pénurie d'infirmières constatée dans certains hôpitaux. Depuis quatre ans, on remarque une diminution de la durée de la vie professionnelle des infirmières.

Les conséquences sont graves ; elles pèsent non seulement sur la charge de travail de celles qui restent, mais aussi sur la qualité des soins offerts aux malades puisqu'on voit de plus en plus d'aides-soignantes effectuer le travail des infirmières sans en avoir ni la compétence ni le droit.

Dans un tel contexte, je demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, compte tenu de l'attachement du Gouvernement – de tous les gouvernements – aux droits des malades, à la qualité des soins et au renouveau de l'hôpital, quelles sont ses intentions concernant la qualité de leur formation, notamment dans le contexte de l'ouverture prochaine des frontières européennes et l'amélioration de leurs conditions de travail, non seulement en termes de salaire, de recrutement et d'aménagement du temps de travail, mais également en termes de reconnaissance de leur travail dans le fonctionnement quotidien des hôpitaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser et m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Les réformes statutaires intervenues à travers les décrets et les arrêtés du 30 novembre 1988 ont apporté une très sensible revalorisation des perspectives de carrière offertes aux infirmiers avec la création d'un deuxième grade non fonctionnel et la revalorisation corrélative de la situation des surveillants et des surveillants-chefs.

Le grade de surveillant-chef, supprimé dans le texte initial pour des raisons tenant à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B, a pu finalement être rétabli par le décret du 3 août 1989. Des instructions ont été diffusées pour que les reclassements ainsi que les promotions aient lieu dans les meilleurs délais et dans des conditions favorables.

Les directrices d'écoles et infirmières générales ont été constituées en deux corps, classés l'un et l'autre en catégorie A et entre lesquels ont été établies des passerelles. Des mensualités de remplacement, au nombre de 43 000, ont été dégagées au titre de l'exercice 1989 pour permettre un meilleur remplacement des agents en congé de maternité ou de maladie.

L'ensemble des mesures que je viens d'énoncer est pris en charge hors taux directeur.

Par ailleurs, une commission nationale des infirmiers, que vous avez évoquée, présidée par un magistrat, a été chargée de réfléchir au rôle des infirmières dans notre système de soins.

Le rapport remis par cette commission a permis de mieux prendre en compte les difficultés réelles rencontrées par cette profession dans l'exercice quotidien de ses responsabilités. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a signé le 15 septembre 1989 une circulaire rappelant le rôle propre de l'infirmière et celui induit par la prescription médicale.

Enfin, un groupe de travail ministériel consacré aux problèmes spécifiques aux infirmiers spécialisés en anesthésie-réanimation a été également mis en place.

Toutes ces dispositions traduisent nettement, monsieur le député, je tiens à vous l'assurer, la volonté du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale d'accorder aux infirmières, dont la compétence et le dévouement sont unanimement reconnus, la place qui leur revient.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse ne donne absolument pas satisfaction aux infirmières. Vous avez constaté les faits. Vous n'avez pas indiqué comment le Gouvernement essaiera de trouver des solutions qui donnent satisfaction dans le domaine du recrutement, de la qualité du travail, en définitive de la dignité des infirmières.

SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS GAZIÈRES DE CHÉMERY

M. le président. M. Jeanny Lorgeoux a présenté une question, n° 159, ainsi rédigée :

« M. Jeanny Lorgeoux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur l'importance de la fuite de gaz survenue sur le site de Chémery (Loir-et-Cher), première réserve de gaz européenne. S'il apprécie les efforts déployés par G.D.F. pour colmater rapidement la fuite en vue de préserver les populations environnantes, il lui demande quelles mesures G.D.F. entend prendre à l'avenir pour prévenir tout échappement de gaz, qui

aurait pu dégénérer en castastrophe, protéger les personnes et préserver la fiabilité des installations techniques. »

La parole est à M. Jeanny Lorgeoux, pour exposer sa question.

M. Jeanny Lorgeoux. Ma question tombe à point, puisque M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement est présent.

Est survenu, voilà quelques jours, un très grave incident sur le site de Chémery, dans ma Sologne natale, pays des châteaux, des bois et du calme, ou a été constituée une très importante réserve de gaz.

Grâce à Dieu, grâce à la célérité de décision de Gaz de France et à la mobilisation de l'équipe de Joe Bowden, la fuite a pu être colmatée à l'aide de boues et de boulons. Mais vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la cohabitation paisible entre nos caves de Sauvignon et de Gamay et la nappe de gaz pose maintenant des problèmes. Une réelle anxiété, bien naturelle et d'autant plus forte qu'elle ne s'est pas exprimée avec exubérance, sourd dans la population de Chémery et de Soings-en-Sologne, les deux communes qui se trouvent sur la nappe de gaz.

Vous avez fait un saut en Sologne pour constater ce qui se passait. Qu'avez-vous observé ? Quelles mesures peut-on demander à G.D.F. de prendre pour préserver la sécurité des personnes, des biens et des matériels ?

L'existence de cette nappe de gaz constitue, je me dois de le préciser, une richesse non négligeable pour les communes environnantes, ne serait-ce que du point de vue de l'emploi et de la taxe professionnelle. Mais, bien entendu, c'est d'abord le souci de sécurité qui inspire ma question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je me suis en effet rendu à Chémery dès que j'ai eu connaissance de l'incident qui s'y était produit.

Nous devons nous réjouir qu'il n'y ait pas eu de victimes et féliciter l'équipe qui est intervenue sur le site et a réussi à arrêter la fuite dans des conditions dont j'ai pu constater personnellement qu'elles n'étaient pas faciles.

Cela dit, l'absence de conséquences graves d'un accident ne doit pas nous dispenser d'en tirer des leçons. Gaz de France a mis sur pied une commission d'enquête. J'attends évidemment le résultat de ses travaux. Mais je remarque - et ce fait me paraît significatif - que l'accident s'est produit lors d'une opération de maintenance. Des phénomènes analogues ont été observés plusieurs fois dans des installations chimiques et même, cet été, dans des installations nucléaires, comme si, au fond, dans toutes ces installations, le facteur humain était essentiel. Nous devons donc renforcer les procédures de suivi et de contrôle de toutes les opérations de maintenance dans les installations à risque et ne pas nous concentrer uniquement sur le matériel.

Pour ce qui concerne spécifiquement les installations de stockage souterrain de gaz, bien que cet accident soit le seul qui se soit produit en trente ans d'exercice pour une opération qui a lieu plusieurs fois par an, Gaz de France a suspendu, sur tous les sites, les opérations analogues en attendant les conclusions de la commission d'enquête. Nous devons en effet voir si cette opération ne peut pas être améliorée de manière à réduire encore le risque d'un incident du même genre.

Je m'interroge par ailleurs sur la façon dont l'administration a jusqu'à présent réglementé ces stockages.

J'ai été surpris d'apprendre qu'aucune analyse des risques n'avait été soumise à la population, contrairement à ce que prévoit la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. De même, la population riveraine n'a pas bénéficié d'informations préventives. La gravité de l'incident ne le justifiait peut-être pas, mais je préfère, en tout état de cause, que la population voisine de telles installations soit toujours informée, de même que les élus des communes riveraines.

L'accident n'a pas eu de conséquence humaine. Il n'en a quasiment pas sur l'environnement. Toutefois, j'ai évoqué avec le président de Gaz de France l'éventualité de planter autant d'arbres qu'il sera nécessaire pour récupérer le carbone dissipé dans l'atmosphère. Car le méthane, s'il ne pollue pas, contribue à l'effet de serre et, donc, au réchauffement de la planète, réchauffement contre lequel nous pouvons lutter en plantant des arbres. Le président de Gaz de France étudie cette suggestion.

Voilà ce que je tenais à vous dire, monsieur le député. Croyez bien que les problèmes de prévention et de sécurité autour de ces installations me tiennent très à cœur.

M. le président. La parole est à M. Jeanny Lorgeoux.

M. Jeanny Lorgeoux. Je suis très satisfait de la réponse de M. le ministre.

J'attends avec autant d'impatience que lui les résultats de cette commission.

Je le remercie d'avoir mis le doigt sur une nécessité particulière qui est celle de faire œuvre pédagogique, d'informer nos habitants. Car, comme vous avez pu le constater, mes compatriotes de Chémery et de Soings-en-Sologne se disaient : « Est-ce que ça va péter ? Est-ce qu'il va y avoir le feu ? »

Il y a donc là une action importante que nous demandons à G.D.F. de faire. Je sais que ce n'est pas facile, parce que cela suppose évidemment l'appréhension d'un certain nombre de concepts de base que tout le monde n'a pas forcément, mais je crois qu'il faut le faire. On « démine », si je puis dire, le terrain lorsqu'on procède ainsi.

IMPLANTATION D'UNE USINE D'INCINÉRATION DE DÉCHETS TOXIQUES A KEHL

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 157, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur le projet d'implantation d'une usine d'incinération de déchets industriels toxiques à Kehl, en R.F.A., à proximité immédiate de l'agglomération strasbourgeoise. »

La parole est M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, le projet d'implantation d'une usine d'incinération de déchets industriels toxiques à Kehl, en R.F.A., à proximité immédiate de l'agglomération strasbourgeoise mobilise activement l'ensemble des populations, des associations et des collectivités locales concernées.

En octobre 1988, j'avais déjà attiré avec gravité votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce projet néfaste sur le plan de l'environnement et dont les conséquences avec les rejets toxiques sur la santé d'une population de plus de 450 000 habitants ne devraient plus laisser les pouvoirs publics indifférents.

Aujourd'hui, le choix d'implantation est imminent et semble de plus en plus se confirmer sur le site de Kehl.

Dans ma question orale, il y a un an, j'avais soulevé avec acuité l'importance d'une démarche pressante du Gouvernement français auprès des autorités allemandes fédérales, à Bonn, et régionales, à Stuttgart, en souhaitant qu'une véritable coopération régionale transfrontalière se mette en œuvre entre l'Alsace et le Bade-Wurtemberg.

Récemment, par lettre du 8 septembre, j'ai à nouveau appelé votre attention sur l'opportunité d'améliorer la coopération transfrontalière en matière d'environnement en sollicitant de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, une communication à ce sujet au Conseil des ministres de l'environnement, qui a eu lieu le 19 septembre à Bruxelles.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer des résultats de vos démarches auprès des autorités allemandes au sujet de ce projet d'implantation d'une usine de traitement de déchets industriels toxiques à Kehl, de m'indiquer la position du Gouvernement français devant l'opposition ferme et résolue des collectivités locales alsaciennes et de me préciser si, sur le plan européen, une véritable coopération sera mise en œuvre entre les Etats et les régions frontalières sur les graves problèmes de l'environnement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, la question que vous posez et que vous avez déjà évoquée dans une lettre que vous m'avez envoyée est une question difficile, car, au fond, elle soulève plusieurs problèmes différents : d'abord, celui du traitement des déchets ; ensuite, celui des relations entre la France et l'Allemagne ; enfin, celui des sentiments de la population, dont je tiendrai, je vous l'assure, largement compte. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises non seulement avec vous, mais aussi avec Mme le maire de Strasbourg et avec d'autres élus ou représentants associatifs alsaciens.

Premier point : nous devons encourager l'élimination des déchets au plus près de leur lieu de production. Ce que nous n'avons pas toujours fait ! Et je dois vous dire que j'ai souvent attiré l'attention de mes collègues allemands sur le scandale que constituait le trafic des déchets, beaucoup de déchets d'origine allemande se retrouvant sur des décharges dans les campagnes françaises. Par conséquent, je me félicite que nos voisins acceptent enfin d'assurer la responsabilité de traiter leurs propres déchets au lieu de les laisser partir n'importe où, et ce d'autant plus que j'avais moi-même attiré l'attention sur leur non-responsabilité jusqu'à présent.

Toutefois, il est vrai que, lorsque le lieu d'implantation est situé à proximité de notre frontière, il est normal que l'administration française et la population puissent étudier la question et faire entendre leur point de vue. C'est ce que, dans un premier temps et à la suite des interrogations dont vous vous êtes fait vous-même l'écho, nous avons demandé aux autorités allemandes. La consultation a pu avoir lieu en septembre, dès que nous avons reçu le dossier en langue française.

Après avoir examiné ce dossier, les conclusions auxquelles mes services ont abouti sont les suivantes.

L'installation est soumise à des normes très sévères. En principe, en fonctionnement normal, la pollution émise serait extrêmement limitée. Mais il n'y a pas d'étude précise des conséquences d'un éventuel incident de fonctionnement et en l'absence de renseignements sur la nature des déchets traités, nous ne pouvons pas nous-mêmes suppléer à la carence de cette étude.

Mon avis personnel, monsieur le député, est que, de nos jours, une telle usine ne devrait pas être implantée dans une zone fortement « agglomérée ».

J'ai donc engagé des contacts avec l'administration fédérale allemande dans cet esprit. J'ai appelé son attention sur la résolution nette - mesurée, mais nette - adoptée par le conseil municipal de Strasbourg.

Je ne manquerai donc pas de vous tenir informé de la suite de ces discussions, qui sont d'ailleurs assez complexes à cause de l'organisation administrative de la R.F.A. Nous aurons bientôt un sommet franco-allemand et nous avons constitué un groupe spécifique de l'environnement dans ce sommet. Ce sera donc une occasion d'en parler.

De plus, il existe des formes de coopération locale transfrontières entre la région Alsace et le Bade-Wurtemberg.

Enfin, pour être tout à fait crédibles sur ces questions, nous devons nous-mêmes prendre des mesures extrêmement nettes afin de réduire la pollution atmosphérique en Alsace et à Strasbourg. Je me réjouis, à cet égard, de la bonne collaboration qui s'est engagée depuis quelques mois entre l'administration de l'Etat et la ville de Strasbourg sur le projet de « zone de protection spéciale » qui devrait voir le jour prochainement, après plusieurs années d'atermoiements.

Voilà les éléments de réponse que je tenais à vous donner, monsieur le député. Je suis cette question avec beaucoup de soin. Je souhaite vivement - et m'efforce d'y parvenir - que nous puissions aboutir à une solution satisfaisante pour tous.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. J'aimerais ajouter que le site est également mal choisi en raison du terrain. Un véritable aménagement devra être réalisé avec de lourds investissements puisque le terrain choisi est un ancien entrepôt d'ordures, où il faudra enlever plus de 50 000 mètres cubes de déchets pour effectuer les travaux de fondation.

Il faut surtout évoquer les conséquences évidentes d'un tel projet sur les discussions à venir sur la réalisation d'un éventuel district urbain Strasbourg-Kehl. Les collectivités locales concernées seront très certainement échaudées et l'on peut éprouver des craintes sur le devenir d'une grande métropole supra-frontalière et européenne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, près de 20 000 habitants de l'agglomération strasbourgeoise ont signé une pétition contre le projet de Kehl. Les associations continuent régulièrement à se mobiliser avec les villes de Strasbourg, de Kehl et la communauté urbaine.

Les discussions sur le plan régional doivent maintenant véritablement se développer pour rejeter un tel projet.

Le projet nuisible et néfaste de Kehl à deux kilomètres du siège du Parlement européen et du Conseil de l'Europe doit être rejeté avec force par le Gouvernement français. Seule une attitude ferme et résolue peut encore laisser espoir à Strasbourg et à sa population, dont la réprobation est unanime.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante, est reprise à onze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POLITIQUES

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (nos 798, 892).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 1er, à l'amendement no 21 de la commission des lois.

Article 1er *(suite)*

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1er :

TITRE Ier

DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT ET AU PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

« Art. 1er. - Il est inséré, au titre Ier du livre Ier du code électoral, un chapitre V *bis* nouveau ainsi rédigé :

CHAPITRE V *bis*

Financement et plafonnement des dépenses électorales

« *Art. L. 52-4.* - Est réputé candidat, au sens du présent chapitre, celui qui fait publiquement connaître son intention de se présenter à une élection ou bien accomplit, ou laisse accomplir à son profit, des actes de propagande en vue d'une élection.

« *Art. L. 52-5.* - Pendant l'année précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour du scrutin où l'élection a été acquise, un candidat à cette élection ne peut recueillir des fonds en vue du financement de sa campagne que par l'intermédiaire d'une association électorale.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à l'élection des conseillers généraux dans les cantons de moins de 9 000 habitants et à l'élection des conseillers municipaux dans les communes de moins de 9 000 habitants.

« En cas d'élection anticipée, elles ne sont applicables qu'à compter de l'événement qui rend cette élection nécessaire.

« *Art. L. 52-6.* - L'association électorale est déclarée selon les modalités prévues par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Toutefois, la

déclaration doit être accompagnée de l'accord écrit du candidat que l'association électorale a choisi de soutenir. Un même candidat ne peut donner son accord qu'à une seule association électorale. Toute dépense de l'association électorale est réputée faite avec l'accord de ce candidat. Les comptes de l'association sont annexés au compte de campagne du candidat qu'elle a soutenu ou au compte de campagne du candidat tête de liste lorsque le candidat qu'elle a soutenu figure sur cette liste.

« L'association électorale est dissoute de plein droit trois mois après le dépôt du compte de campagne du candidat qu'elle soutient. Avant l'expiration de ce délai, elle est tenue de se prononcer sur la dévolution de son actif net. Celui-ci doit être attribué soit à une autre association électorale, soit à une association de financement d'un parti politique, soit à un ou plusieurs établissements reconnus d'utilité publique. A défaut de décision de dévolution dans les conditions et délais prévus ci-dessus, à la demande du préfet du département dans lequel est situé le siège de l'association électorale, le procureur de la République saisit le président du tribunal de grande instance, qui détermine le ou les établissements reconnus d'utilité publique attributaires de l'actif net. Il en va de même dans le cas où la dévolution n'est pas acceptée.

« Si le candidat soutenu par l'association électorale n'a pas déposé sa candidature, l'association est dissoute de plein droit à l'expiration du délai de dépôt des candidatures. La dévolution de l'actif net, sur laquelle l'association doit se prononcer dans les trois mois suivant la dissolution, s'effectue dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

« *Art. L. 52-7.* – Les dons consentis par des personnes dûment identifiées pour le financement de la campagne d'un candidat ou de plusieurs candidats lors d'une même élection ne peuvent excéder 50 000 francs s'ils émanent d'une personne physique et 500 000 francs s'ils émanent d'une personne morale autre qu'une association électorale.

« Tout don de plus de 1 000 francs consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque.

« Les personnes morales de droit public, les casinos, cercles et maisons de jeux ne peuvent effectuer aucun don en vue du financement de la campagne d'un candidat.

« Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne physique de nationalité étrangère, ou d'une personne morale de droit étranger.

« *Art. L. 52-8.* – Pour les élections auxquelles l'article L. 52-5 est applicable, il est institué un plafond des dépenses électorales, autres que les dépenses de propagande directement prises en charge par l'Etat, exposées par chaque candidat ou chaque liste de candidats au cours de la période mentionnée au même article.

« Le montant du plafond est obtenu en multipliant le nombre d'habitants de la circonscription intéressée par une somme en francs variant conformément au tableau suivant :

ÉLECTION DES / POPULATION	CONSEILLERS MUNICIPAUX	CONSEILLERS GÉNÉRAUX	CONSEILLERS RÉGIONAUX
De 9 000 à 15 000 habitants	16 F	12 F	-
De 15 001 à 30 000 habitants	15 F	11 F	-
De 30 001 à 60 000 habitants	14 F	10 F	-
De 60 001 à 100 000 habitants	13 F	9 F	6 F
De 100 001 à 150 000 habitants	12 F	-	5 F
De 150 001 à 250 000 habitants	11 F	-	4 F
Plus de 250 000 habitants	10 F	-	3 F

« Le plafond des dépenses pour l'élection des députés est de 800 000 francs par candidat. Il est ramené à 500 000 francs dans les circonscriptions dont la population est inférieure à 80 000 habitants.

« *Art. L. 52-9.* – Chaque candidat ou candidat tête de liste soumis au plafonnement prévu par l'article L. 52-8 est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses effectuées en vue de l'élection, par lui-même ou pour son compte, au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-5. Sont réputées faites pour son compte les dépenses exposées au profit du candidat et avec l'accord, même tacite, de celui-ci, par les personnes et groupements qui lui apportent leur soutien.

« Les dépenses exposées par des candidats ayant agi séparément avant de figurer sur une même liste sont totalisées et décomptées comme faites au profit de cette liste.

« Dans les deux mois qui suivent le tour de scrutin où l'élection a été acquise, chaque candidat ou candidat tête de liste présent au premier tour dépose à la préfecture son compte de campagne et ses annexes, présentés par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et accompagné des justificatifs de ses recettes ainsi que des factures, devis et autres documents de nature à établir le montant des dépenses payées ou engagées par le candidat ou pour son compte.

« Le montant du cautionnement et celui des honoraires du comptable mentionné à l'alinéa précédent ne sont pas compris dans les dépenses. Sous réserve du règlement de dépenses engagées avant le premier tour de scrutin, le compte de campagne des candidats présents au seul premier tour ne peut retracer de dépenses postérieures à la date de celui-ci. La valeur vénale résiduelle des immobilisations éventuellement constituées au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-5 doit être déduite des charges retracées dans le compte de campagne.

« Le compte de campagne et ses annexes sont transmis à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Celle-ci doit les communiquer, sur sa demande, au juge de l'élection.

« *Art. L. 52-10.* – Il est institué une Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

« Cette commission comprend cinq membres nommés, pour cinq ans, par décret du Président de la République :

« 1° Un magistrat de la Cour des comptes, en activité ou honoraire, ayant au moins le grade de conseiller-maître, président ;

« 2° Un préfet honoraire ;

« 3° Un professeur d'université en sciences juridiques, politiques, économiques ou de gestion ;

« 4° Un trésorier-payeur général honoraire ;

« 5° Un membre de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés.

« Elle peut bénéficier, pour l'accomplissement de ses tâches, de la mise à disposition de fonctionnaires chargés de l'assister.

« La commission a pour mission d'examiner les comptes de campagne des candidats, ainsi que leurs annexes, et de statuer sur leur validité. Elle approuve ou, le cas échéant, rejette ou réforme les comptes de campagne.

« La procédure devant la commission est contradictoire.

« Le remboursement total ou partiel des dépenses retracées dans le compte de campagne, quand la loi le prévoit, n'est possible qu'après l'approbation du compte de campagne par la commission.

« Si elle constate que le candidat n'a pas déposé son compte de campagne, ou déposé un compte qu'elle a rejeté, ou que les dépenses de campagne telles qu'elle les a arrêtées dépassent le plafond défini à l'article L. 52-8, la commission saisit sans délai le juge de l'élection et, le cas échéant, le procureur de la République.

« *Art. L. 52-11.* – Au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-5 et sans préjudice des interdictions applicables pendant la campagne électorale, le nombre de journées d'affichage effectué par chaque candidat ou chaque liste de candidats, ou à leur profit, ne peut excéder un maximum fixé par décret en Conseil d'Etat en fonction de la nature de l'élection et de la population de la circonscription en cause.

« Une journée d'affichage s'entend de l'apposition sur un panneau de publicité commerciale, quelles qu'en soient la localisation, les caractéristiques et les dimensions, d'une affiche ou placard à caractère politique pendant une journée ou fraction de journée.

« Pour tout affichage de ce type, le loueur des panneaux doit remettre à celui qui les a utilisés une attestation faisant apparaître leur nombre, la durée et le coût de l'affichage.

« *Art. L. 52-12.* – Au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-5 et sans préjudice des interdictions applicables pendant la campagne électorale, le nombre de pages de publicité commerciale par voie de presse écrite, quel qu'en

soit le support, utilisées par un candidat, une liste de candidats, ou à leur profit, ne peut excéder un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat en fonction de la nature de l'élection et des caractéristiques des publications.

« *Art. L. 52-13.* – Au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-5 et sans préjudice des interdictions applicables pendant la campagne électorale, tout envoi en nombre de courriers adressés par un candidat, une liste de candidats, ou à leur profit, doit faire l'objet d'une déclaration spéciale auprès des services postaux qui en adressent copie à la commission prévue à l'article L. 52-10 ou, le cas échéant, au délégué désigné par elle.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe le nombre maximum de correspondances qui peuvent être expédiées par chaque candidat ou liste de candidats ou à leur profit. Ce nombre est déterminé en tenant compte de la nature de l'élection et de la population de la circonscription en cause.

« *Art. L. 52-14.* – Au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-5, aucun numéro d'appel téléphonique ou télématique gratuit ne peut être porté à la connaissance du public par un candidat, une liste de candidats ou à leur profit.

« Pendant la même période, aucun démarchage téléphonique effectué par une entreprise commerciale ne peut être opéré au profit d'un candidat ou d'une liste de candidats.

« *Art. L. 52-15.* – Au regard des dispositions des articles L. 52-11 à L. 52-14, les actes accomplis par des candidats ayant agi séparément avant de figurer sur une même liste sont décomptés comme faits au profit de cette liste.

« *Art. L. 52-16.* – Aucune forme de publicité commerciale ne peut être mise en œuvre à des fins électorales au profit d'un candidat ou d'une liste de candidats sans l'accord exprès du candidat, du responsable de la liste ou de leur représentant dûment qualifiés.

« *Art. L. 52-17.* – Lorsque le montant d'une dépense déclarée dans le compte de campagne ou ses annexes est inférieur aux prix habituellement pratiqués, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques évalue la différence et l'inscrit d'office dans les dépenses de campagne. La somme ainsi inscrite est réputée constituer un don, au sens de l'article L. 52-7, effectué par la ou les personnes physiques ou morales concernées.

« La commission procède de même pour tous les avantages directs ou indirects, les prestations de services et dons en nature dont a bénéficié le candidat. »

ARTICLE L. 52-9 DU CODE ÉLECTORAL *(suite)*

M. le président. M. Savy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé par l'article L. 52-9 du code électoral. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, *rapporteur.* La commission vous proposera, dans un moment, de reprendre dans un article additionnel l'ensemble des relations qui doivent s'instaurer entre la commission spéciale, d'une part, le juge de l'élection et le juge pénal, d'autre part. C'est pourquoi, il paraît de meilleure méthode de supprimer la dernière phrase du texte proposé pour cet article L. 52-9. Sur le plan de la procédure, peut-être pourrait-on réserver cet amendement jusqu'au moment où la question des rapports entre la commission et le juge sera examinée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 21.

M. Pierre Joxe, *ministre de l'intérieur.* Accord.

M. Pierre Mazeaud. Je suis favorable à la réserve !

M. le président. L'amendement n° 21 est donc réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 67 et 87, deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 67 présenté par MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 52-9 du code électoral par l'alinéa suivant :

« Avant l'élection les comptes de campagne et ses annexes peuvent être consultés au siège de la commission de propagande. Après l'élection, les comptes sont régulièrement publiés après leur dépôt à la préfecture. »

L'amendement n° 87, deuxième rectification, présenté par M. Migaud est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 52-9 du code électoral par les alinéas suivants :

« La commission assure la publication des comptes de campagne dans une forme simplifiée.

« Les annexes des comptes sont consultables auprès de la commission dans les délais qu'elle fixe. »

Sur cet amendement, M. Hyest a présenté un sous-amendement, n° 197, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 87, deuxième rectification, par les mots : ", à l'exception de la liste des donateurs visés à l'article L. 52-7 du code électoral ". »

La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, j'ai commencé à défendre cet amendement dans la soirée d'hier. Il tend à permettre la consultation des comptes de campagne avant l'élection – je dis bien avant l'élection –, afin que les électeurs puissent se faire une idée sur le candidat. D'ailleurs, il en va ainsi de la publication du patrimoine d'un candidat. Quand le suffrage universel a tranché, il est malvenu, en effet, de remettre en cause sa décision souveraine, en multipliant les cas d'invalidation et d'inéligibilité.

On nous a opposé en commission des problèmes techniques. Or, en vérité, il est tout à fait possible de les résoudre en déposant les photocopies des comptes au siège de la commission de propagande où chacun pourrait les consulter ; éventuellement, il pourrait en être fait état publiquement. La transparence, c'est cela ! A la suite de l'élection, bien entendu, les comptes sont régulièrement publiés après leur dépôt à la préfecture.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 87, deuxième rectification.

M. Didier Migaud. Mon amendement est différent de celui présenté par M. Millet, auquel je ne suis pas favorable parce que je ne vois pas comment on peut consulter des comptes avant que ceux-ci ne soient arrêtés.

L'amendement que je présente vise, lui aussi, à accroître la transparence, objectif que tout le monde sur ces bancs semble partager même si nous divergeons peut-être sur la définition de cette transparence. Pour moi, la transparence ne consiste pas en la rédaction d'un document destiné à la seule commission nationale. Je propose donc que les comptes de campagne soient publiés par la commission sous une forme simplifiée, comme sont publiés les comptes des campagnes présidentielles, et que les annexes de ces comptes puissent être consultées auprès de la commission. A mon sens, c'est cela la transparence, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour défendre le sous-amendement n° 197.

M. Jean-Jacques Hyest. Je partage le souci de M. Migaud que puisse être vérifiée la concordance des comptes publiés avec les dépenses réalisées sur le terrain. Néanmoins, malgré ce souci de transparence, les donateurs doivent pouvoir conserver l'anonymat vis-à-vis du public. Mais, bien entendu, cet anonymat peut être levé devant la commission et les services chargés d'examiner les questions de déductibilité fiscale.

Si la liste des donateurs est consultable, et donc publiable, même après l'élection, je crains que l'effet de ce dispositif que nous avons voulu moralisateur ne s'effondre : en effet, dans notre tradition, dans notre culture, les gens n'aiment pas que l'on rende leurs dons publics. Si l'on n'exclut pas de la consultation la liste des donateurs, l'amendement de M. Migaud n'aura aucun sens et sera même très dangereux.

Ce serait une erreur absolue de le voter en l'état. Je suis favorable à la transparence mais il faut aussi être réaliste. J'ai toujours été pour un contrôle des dépenses électorales et je suis favorable à l'institution d'une commission disposant de pouvoirs étendus. Mais je répète que ce serait une erreur de laisser consulter la liste des donateurs.

Je souhaite que l'amendement de M. Migaud soit sous-amendé. Sinon, je ne croirais même plus à l'ensemble du dispositif du projet de loi. Je sais très bien, en effet, que les donateurs, notamment les personnes morales, n'effectueront pas de versement sous cette forme, et nous continuerons sans doute à observer des pratiques que nous essayons justement d'éliminer par ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements et le sous-amendement en discussion ?

M. Robert Savy, *rapporteur.* La commission a examiné et rejeté l'amendement n° 67. Il ne lui a pas paru possible de prévoir dans le même texte que le compte de campagne serait déposé à une date naturellement postérieure à l'élection et que ledit compte pourrait être consulté avant son établissement. Il y a là une difficulté qui nous a paru plus difficile à surmonter qu'à M. Millet.

M. Gilbert Millet. J'y ai répondu par avance !

M. Robert Savy, *rapporteur.* Ce n'est probablement pas votre capacité de conviction mais c'est mon aptitude à comprendre qui n'a pas été à la hauteur de la difficulté. *(Sourires.)*

Par ailleurs, la partie de l'amendement de M. Migaud prévoyant que les comptes pouvaient être publiés nous a semblé répondre pour une part à la préoccupation de M. Millet.

La commission a adopté l'amendement de M. Migaud. Elle n'a pas examiné le sous-amendement de M. Hyest. Mais il me semble, compte tenu du débat qui a eu lieu en commission sur l'amendement n° 87, deuxième rectification, qu'elle n'aurait pas approuvé le sous-amendement n° 197.

Nous sommes ici en présence non pas d'une difficulté technique, mais d'une difficulté de fond du projet. Les membres de la commission ont une approche assez différente de cette question. Il faut écarter du débat un certain nombre d'arguments qui n'ont manifestement pas leur place lorsqu'on considère les choses avec une sérénité suffisante.

On a affirmé ici et là que les entreprises françaises seraient mises en fiches en fonction de leurs opinions politiques et qu'il y avait violation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, puisque des gens pourraient être inquiétés à raison de leurs opinions. Cela me paraît quelque peu excessif car personne n'est tenu de contribuer au financement des partis politiques et que la publication ne contient en elle-même aucun élément qui puisse conduire à ce qu'on soit inquiété pour ses opinions.

Deux séries d'arguments peuvent justifier des attitudes contradictoires.

Il y a des raisons très fortes pour qu'on cherche à parvenir à une authentique transparence. La transparence à l'égard de la commission n'est pas contestée, non plus que celle à l'égard des services fiscaux.

Faut-il aller au-delà ? Je crois que, dans la mesure où nous admettons – même s'il ne s'agit pas d'un accord général, il semble bien qu'il y ait une opinion dominante assez forte pour l'admettre – le financement privé des activités politiques, il ne serait pas raisonnable d'affecter d'ignorer ce qui pourrait se passer ensuite. Si l'ouverture de ce financement privé devait conduire à des inégalités excessives entre familles politiques dans la collecte de ces ressources, il faudrait à tout le moins que l'on puisse s'en apercevoir afin que le législateur, le cas échéant, rectifie le dispositif ; or je ne suis pas sûr qu'on puisse résoudre cette difficulté si on ne parvient pas à une transparence encore plus poussée.

Je constate également que, dans un certain nombre de pays étrangers, la publicité est considérée comme allant de soi. Dans le régime britannique, par exemple, on n'a pas fixé de plafond car on a pensé que la publicité serait en elle-même pour les donateurs une incitation suffisante à rester raisonnables.

J'entends bien M. Hyest et son argument est fort lorsqu'il dit : « Notre culture n'est pas la même et cela pose des difficultés. »

La majorité de la commission et lui se séparent sur une appréciation d'opportunité : il nous semble qu'il faut faire évoluer les attitudes en ce domaine et que l'amendement de M. Migaud peut y contribuer. Néanmoins, je reconnais volontiers que cela représente un pari.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je partage entièrement le point de vue du rapporteur. Je suis donc favorable à l'amendement n° 87, deuxième rectification, de M. Migaud et défavorable à l'amendement n° 67.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement n° 87, deuxième rectification.

M. Pierre Mazeaud. Je suis tout à fait conscient du souci de l'auteur de cet amendement, que je partage et qui vise à la transparence. Mais je préférerais l'autre amendement, sous-amendé par M. Hyest. Cela dit, je souhaiterais que M. le rapporteur acceptât qu'on précise les conditions de cette publication sous forme simplifiée. C'est une bonne chose de prévoir cette publication, mais il conviendrait peut-être de préciser qu'elle s'effectuera dans un journal d'annonces légales du département. On ne peut évidemment pas faire publier par le *Journal officiel* l'ensemble des comptes de campagne, sinon il aurait dix milles pages ! Je souhaiterais que l'auteur de l'amendement et M. le rapporteur acceptassent cette modification qui précise les conditions de la publication.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Le sous-amendement de M. Hyest est d'une logique évidente : son principal souci est de protéger les lois de l'argent.

M. Jean-Jacques Hyest. Non !

M. Gilbert Millet. Un des soucis de la droite, tout au long de la discussion, est de s'assurer que la transparence ne s'applique pas aux grandes sociétés qui vont faire pénétrer leur argent dans la vie politique française. C'est un amendement très logique, eu égard au groupe dont il émane, et, naturellement, mon groupe votera contre.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je parlerai contre le sous-amendement présenté par M. Hyest.

Nous sommes dans le débat de fond sur la transparence. Je ne veux pas suspecter *a priori* M. Hyest de ne pas vouloir autant que nous la transparence mais son sous-amendement a pour conséquence de ne pas rendre la transparence totale, et je ne suis pas d'accord avec l'argument qui consiste à dire que les Français ne seraient pas mûrs pour la transparence et qu'on ne peut pas les comparer aux Américains, aux Anglais ou à d'autres citoyens étrangers qui peuvent consulter les comptes de campagne de leurs candidats.

Je pense qu'on doit pouvoir accéder aux comptes de campagne, tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Nous pourrions d'ailleurs avoir le même débat à propos de la publication des feuilles d'impôts. Pourquoi, dans ce domaine, ne pas aller également vers la transparence la plus totale ? Le sous-amendement de M. Hyest ne m'a donc pas convaincu.

Quant à la proposition de M. Mazeaud, je ne suis pas hostile à la publication de ces comptes dans un journal d'annonces légales du département.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

Mon cher collègue, clarté et concision vont de pair ! *(Sourires.)*

M. Jean-Jacques Hyest. Généralement, monsieur le président, je n'abuse pas !

Tout d'abord, je ne peux admettre que mon sous-amendement puisse être interprété comme assurant la défense des « puissances d'argent ». Mon but n'est pas du tout celui-là. Nous avons déjà adopté un dispositif extrêmement contraignant prévoyant que les personnes morales pourraient effectuer des dons supérieurs à 10 p. 100 des dépenses de campagne, nous avons encadré strictement les dons manuels et pris un certain nombre de mesures. Notre but est de vérifier que les dépenses des campagnes électorales ne dépassent pas un certain plafond. Toutes les dispositions concernant les recettes me paraissent largement suffisantes et permettent à la

commission de contrôle de vérifier leur authenticité. Adopter l'amendement de M. Migaud revient à nier l'efficacité de la commission que nous allons instituer.

Par ailleurs, je suis convaincu que la publication, ou la consultation *a posteriori*, qui pourrait donner lieu à une information du public, n'apporte absolument rien à la transparence. Elle me paraît plutôt de nature à vicier un dispositif que je voudrais contraignant et aboutissant vraiment à une moralisation des dépenses des campagnes électorales.

J'ai déposé un certain nombre d'amendements qui vont dans le sens de la contrainte et de la moralisation, mais adopter un tel amendement constituerait une erreur eu égard à la psychologie des Français. Je souhaite que celle-ci évolue, sans pour autant admirer les Américains, qui affichent qu'ils ont donné tant de millions de dollars à tel candidat.

Vous oubliez notre culture et notre tradition et vous vous trompez complètement en niant ce phénomène. L'amendement de M. Migaud n'apporte absolument rien à la transparence et à la sincérité.

M. Didier Migaud. Je ne suis pas d'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 197.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, l'amendement a-t-il été adopté compte tenu du fait que l'auteur de cet amendement avait accepté la modification que je proposais et qui prévoyait la publication dans un journal départemental d'annonces légales ?

M. Robert Savy, *rapporteur.* L'amendement prévoit une publication en forme simplifiée. La loi réglant ces questions pour l'élection présidentielle parle de publication. L'esprit de l'amendement de M. Migaud est de procéder à une publication qui, dans son contenu, serait comparable à celle à laquelle il a été procédé pour les élections présidentielles.

Quant à la publication dans laquelle ces informations seront fournies, le décret prévu pourra régler ce problème. Le journal d'annonces légales offre une possibilité, le recueil des actes administratifs une autre.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Nous nous en remettons à la sagesse de la commission nationale !

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 21 est réservé jusqu'après l'examen de l'amendement n° 23 de la commission des lois.

APRÈS L'ARTICLE L. 52-9 DU CODE ÉLECTORAL

M. le président. MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après l'article L. 52-9 du code électoral, insérer l'article suivant :

« *Art. L. 52-9* bis. – Lorsque le plafond autorisé est dépassé, le candidat est tenu d'effectuer à l'Etat le versement d'une somme égale aux dépenses supplémentaires qu'il a engagées. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Il s'agit de prévoir une sanction lorsque le plafond autorisé sera dépassé. Mon groupe propose que le candidat qui aura dépassé ce plafond verse à l'Etat une somme égale aux dépenses supplémentaires qu'il a engagées.

Cet amendement répond à une préoccupation de la commission ; il me semble absolument nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Savy, *rapporteur.* Le contenu de cet amendement me semble très proche de celui de l'amendement n° 23 de la commission, qui viendra en discussion dans un moment et devrait donner satisfaction à M. Millet.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Millet ?

M. Gilbert Millet. Dans ces conditions, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 68 est retiré.

ARTICLE L. 52-10 DU CODE ÉLECTORAL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 69 et 144.

L'amendement n° 69 est présenté par MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 144 est présenté par M. Delalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 52-10 du code électoral. »

La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Gilbert Millet. Il s'agit de la deuxième disposition du projet qui m'apparaît tout à fait inacceptable.

La création de la commission nationale va dans le sens de la floraison de comités machin, de commissions Théodule, de conseils truc, comme le Conseil constitutionnel ou le C.S.A., autant d'institutions apparemment gardiennes de l'ordre moral mais qui se situent au-dessus de la souveraineté populaire exercent en réalité une tutelle sur l'exercice de cette souveraineté et sont composées de personnalités choisies, directement ou indirectement, par le pouvoir politique en place.

Nous avons parlé hier du Conseil constitutionnel et M. le ministre de l'intérieur a dit que, pour lui, ce n'était pas un père Fouettard. Je constate simplement que le Conseil constitutionnel ne roule pas dans le sens de l'intérêt de la souveraineté populaire et des petites gens.

Il est aujourd'hui question de constituer une commission nationale apparemment au-dessus des partis. Cela me pose déjà un problème en ce qui concerne le caractère démocratique de cette démarche puisque les partis participent à l'expression du suffrage. Sans les partis, il n'y a pas de démocratie pluraliste. Les soupçonner est grave et, au-delà, c'est le suffrage universel qui est mis en cause.

Contrairement à ce qu'on affirme, cette commission nationale n'est pas anodine. Elle ne va pas simplement recueillir les comptes de campagne. Elle aura un rôle très important, notamment pour valider ces comptes, les mettre en cause et, éventuellement, les réformer. Le juge ne pourra que prendre acte de la décision de la commission nationale.

Il n'y a qu'un cas de dépassement du compte de campagne que le juge aura la possibilité d'évaluer les choses. Mais, pour le reste, c'est la commission nationale qui statuera. Pour ce faire, elle aura aussi, nous y reviendrons, un rôle de tutelle sur le fonctionnement des partis politiques eux-mêmes, c'est-à-dire sur leur fonctionnement financier. Selon les termes de l'amendement de la commission des lois, que je n'ai pas approuvé, elle pourra s'adjoindre des officiers de police judiciaire pour exercer son inquisition dans le fonctionnement même des partis. On mesure ainsi les risques d'ingérence et de dérapage. En fin de compte, c'est l'éligibilité du candidat qui sera mise en cause par la commission nationale.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que la création d'une telle commission est un des éléments les plus dangereux de cette loi.

Mais sur le plan technique, on peut aussi s'interroger.

S'agissant des élections municipales, la commission nationale devra statuer sur près de 60 000 dossiers, et son fonctionnement suppose donc la création d'une bureaucratie considérable, qui sera mise en place sur l'ensemble du territoire national. Là encore, la démocratie essuiera quelques dommages.

Nous nous opposons donc à l'article L. 52-10 et nous demandons que l'Assemblée se prononce par un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 144.

M. Pierre Mazeaud. Nous demandons que soit supprimé le texte proposé pour l'article L. 52-10 du code électoral pour certaines des raisons qui viennent d'être exposées par notre collègue M. Millet, mais point pour toutes.

M. Gilbert Millet. Tant mieux !

M. Pierre Mazeaud. Nous considérons en effet qu'il n'appartient pas au Président de la République de nommer par décret les personnalités qui seront chargées de vérifier les comptes de campagne, de s'assurer si tel ou tel candidat ne les aurait pas, par hasard, dépassés. Nous considérons que les modalités de cette désignation sont mauvaises et c'est la raison pour laquelle nous avons cosigné, par l'intermédiaire de M. Pandraud, l'amendement n° 22 corrigé de la commission des lois, lequel prévoit un autre mode de désignation.

En réalité, nous touchons là un problème de fond qui n'a pas été abordé par notre collègue Gilbert Millet.

La commission nationale va disposer d'un pouvoir considérable et va devoir assumer, je le reconnais tout à fait, une tâche qui le sera tout autant. M. Millet a parlé de 60 000 dossiers mais si, par hasard, plusieurs élections se juxtaposent, ce chiffre devra être multiplié d'autant, et ce sera énorme. Un important problème, j'appelle l'attention de M. le rapporteur sur ce point, se posera quant à l'articulation entre les pouvoirs de la commission nationale et ceux du juge de l'élection. D'où l'intérêt de prévoir un autre mode de désignation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 69 et 144 ?

M. Robert Savy, *rapporteur.* La commission a rejeté ces amendements. Elle considère que, pour une série de raisons dont quelques-unes ont été évoquées, d'une part qu'il n'y a pas à redouter l'emprise excessive de la commission nationale sur le libre exercice par les partis de leurs activités ; d'autre part, que, compte tenu des dispositions qui ont été prises dans la suite du texte, il n'y a certainement pas à craindre la création de la bureaucratie dont on nous a parlé ; enfin, que la composition tripartite qui sera proposée tient bien compte, ainsi qu'on vient de le rappeler, de la nécessaire liaison entre, d'un côté, la commission nationale, et, de l'autre, le juge de l'élection et le juge pénal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Sur cet article du code électoral, plusieurs amendements ont été déposés.

L'amendement de M. Millet vise à le supprimer. Il tend donc à supprimer la commission nationale, ce qui est tout à fait en opposition avec un certain nombre des objectifs que j'ai exposés tout à l'heure.

Des observations ont été formulées par des membres de la commission des lois, de tous les groupes d'ailleurs.

L'amendement n° 22 corrigé – j'en parle à l'avance, mais il porte sur le même sujet – a été présenté par M. Savy, M. Hyest, M. Clément, M. Pandraud et prévoit une composition de la commission nationale complètement différente. A cet amendement, je me rallie entièrement.

Par conséquent, dans la mesure où je suis d'accord sur le fait qu'on doive prévoir une autre composition de ladite commission, je ne peux que combattre des amendements qui visent à supprimer toute instance de contrôle.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Je signale que nous sommes saisis de deux amendements qui ont le même objet, mais pas forcément le même objectif, et M. Mazeaud en sera d'accord avec moi.

Leur objet est de supprimer un article, mais les objectifs visés ne sont pas identiques puisque M. Mazeaud a indiqué qu'il approuverait un changement de composition de la commission nationale.

Le risque, chacun le voit bien : si l'Assemblée supprimait la commission nationale, M. Millet aurait satisfaction car il est contre la commission quelle que soit sa composition, mais les députés des autres groupes que le sien désapprouveraient cette suppression puisqu'ils sont favorables à une modification de cette composition.

C'est pourquoi il serait préférable que tous ceux qui sont favorables à une telle modification laissent venir la discussion au moins jusque-là.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je suis prêt à retirer l'amendement de suppression dans la mesure où la logique m'y entraîne. *(Sourires.)*

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. le président. Le retirez-vous effectivement, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 144 est retiré.

Il demeure que, sur l'amendement n° 69, je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe communiste.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Puisqu'un scrutin public aura lieu sur l'amendement n° 69, je voudrais que les choses soient bien claires. Pour les éclaircir davantage, je vais retirer mon sous-amendement n° 186, parce qu'à la réflexion il me paraît superfétatoire, compliqué et qu'il risquerait de troubler le débat.

Le Gouvernement se rallie pour sa part à l'amendement n° 22 corrigé, qui modifie, non pas de fond en comble mais substantiellement, le texte qu'il a présenté. Il ne dépose pas de sous-amendement. C'est cette position qu'il défendra dans la suite de la discussion.

La rédaction qui confiait au Président de la République le soin de désigner un certain nombre de personnalités peut être interprétée, bien que ce ne fût pas le but recherché, comme l'expression d'une certaine volonté. L'amendement n° 22 corrigé de MM. Savy, Hyest, Clément et Pandraud est tout à fait conforme à l'objectif poursuivi par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	27
Contre	543

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Jacques Hyest. Vous êtes bien isolé, monsieur Millet !

M. Gilbert Millet. Cela ne me gêne pas !

M. le président. M. Savy, rapporteur, et MM. Hyest, Clément et Pandraud ont présenté un amendement, n° 22 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 52-10 du code électoral :

« *Art. L. 52-10.* – Il est institué une commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

« Cette commission comprend neuf membres, nommés pour cinq ans, par décret :

« – trois membres ou membres honoraires du Conseil d'Etat, désignés sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat, après avis du bureau ;

« – trois membres ou membres honoraires de la Cour de cassation, désignés sur proposition du premier président de la Cour de cassation, après avis du bureau ;

« – trois membres ou membres honoraires de la Cour des comptes, désignés sur proposition du premier président de la Cour des comptes, après avis des présidents de chambres.

« Elle élit son président.

« La commission peut bénéficier, pour l'accomplissement de ses tâches, de la mise à disposition de fonctionnaires chargés de l'assister et recourir à des experts. Elle

peut également demander à des officiers de police judiciaire de procéder à toute investigation qu'elle juge nécessaire pour l'exercice de sa mission. »

Sur cet amendement, j'étais saisi de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 186, présenté par le Gouvernement, était ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'amendement n° 22 corrigé les alinéas suivants :

« 1° Deux membres du Conseil d'Etat, en activité ou à la retraite, désignés sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat, après avis du bureau ;

« 2° Deux magistrats de la Cour de cassation, en activité ou à la retraite, désignés sur proposition du premier président, après avis du bureau ;

« 3° Deux magistrats de la Cour des comptes, en activité ou à la retraite, désignés sur proposition du premier président, après avis des présidents de chambres ;

« 4° Un membre de l'ordre des experts comptables et comptables agréés, un préfet honoraire et une personnalité qualifiée dans le domaine des techniques de communication, désignés par les membres prévus au 1°, 2° et 3° ».

Ce sous-amendement a été retiré.

Le sous-amendement n° 195, présenté par MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa de l'amendement n° 22 corrigé, insérer l'alinéa suivant :

« Elle comprend également un membre désigné par chaque formation ayant présenté plus de cinquante candidats aux dernières élections législatives. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 22 corrigé.

M. Robert Savy, *rapporteur.* Cet amendement reprend les conclusions de la commission des lois sur ce que pourrait être la composition de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Il a semblé à la commission des lois que celle-ci pourrait être constituée de neuf membres nommés pour cinq ans par décret : trois membres du Conseil d'Etat, désignés sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat après avis du bureau ; trois membres de la Cour des comptes, désignés sur proposition du premier président de la Cour des comptes, après avis des présidents de chambre ; trois membres de la Cour de cassation, désignés sur proposition du premier président de la Cour de cassation, après avis du bureau. Cette commission élirait son président.

La commission des lois souhaite en outre qu'il soit précisé que la commission nationale pourra bénéficier, pour l'accomplissement de ses tâches, de la mise à disposition de fonctionnaires.

Compte tenu de la nature des appréciations qu'elle aura à porter, il lui a semblé qu'il fallait qu'elle puisse recourir à des experts, en matière de comptabilité, de communication et, le cas échéant, en matière électorale. Elle a également tenu à préciser qu'elle pourrait demander à des officiers de police judiciaire de procéder aux investigations qu'elle jugerait nécessaires à l'exercice de sa mission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir le sous-amendement n° 195.

M. Gilbert Millet. Dans la mesure où notre amendement n° 69 a été rejeté, si nous ne voulons pas que la commission nationale soit au-dessus des partis, nous avons la possibilité d'adopter ce sous-amendement, qui prévoit que celle-ci comprendra un membre désigné par chaque formation ayant présenté plus de cinquante candidats aux dernières élections législatives.

Ainsi, la commission nationale serait composée majoritairement de représentants des partis, ce qui lui donnerait un caractère démocratique et une meilleure efficacité sans qu'elle soit placée au-dessus de la souveraineté populaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Savy, *rapporteur.* Une certaine conception de ce que doit être la commission nationale des comptes de campagne s'exprime tout à fait dans la composition prévue dans l'amendement n° 22 corrigé. Or le sous-amendement relève d'une autre conception, à laquelle la commission des lois est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, pour répondre à la commission.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, je considère également que la proposition faite dans ce sous-amendement, consistant à introduire des représentants du Parlement dans la commission nationale,...

M. Pierre Mazeaud. Pas forcément des parlementaires, ce qui est pire !

M. Pierre-André Wiltzer. ... est contraire à l'esprit même de l'amendement présenté par M. Savy, rapporteur, et plusieurs de nos collègues.

Il est vrai qu'il ne s'agirait pas forcément de parlementaires. Mais disons que la désignation proposée serait de nature plus politique alors qu'il s'agit d'instituer une commission qui se situe au-dessus des considérations partisanes.

Cependant, dans l'amendement n° 22 corrigé, la mise à dispositions d'officiers de police judiciaire m'inquiète un peu.

En effet, il est tout à fait souhaitable que la commission nationale puisse bénéficier de la mise à disposition d'agents de la fonction publique et d'experts. Mais, s'agissant d'un organisme qui n'est pas de nature juridictionnelle – c'est une commission administrative – et dont les décisions pourront faire l'objet, si j'ai bien compris, d'un recours devant la juridiction administrative, en particulier le Conseil d'Etat, est-il opportun qu'elle fasse appel à des officiers de police judiciaire, ce qui tendrait à montrer au contraire que ses investigations pourraient avoir une nature juridictionnelle ?

La commission des lois pourrait-elle me donner des explications sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je suis naturellement contre le sous-amendement de M. Millet. Je n'en développerai pas les raisons, puisque mon collègue Wiltzer vient de le faire, mais je voudrais poser une question, étant donné que nous n'avons pas encore voté sur l'amendement n° 22 corrigé, l'amendement « commun », si M. le rapporteur me permet de m'exprimer ainsi, auquel s'est rallié le Gouvernement renonçant à son sous-amendement n° 186.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question pour les travaux préparatoires. Le dernier alinéa de cet amendement n° 22 corrigé, auquel vous avez souscrit, précise que, pour l'accomplissement de ses tâches, on mettra à la disposition de la commission des fonctionnaires chargés de l'assister et qu'elle pourra recourir à des experts.

Or, monsieur le ministre, et je me permets d'appeler votre attention sur ce point, si plusieurs élections se juxtaposent, on peut arriver jusqu'à 100 000 dossiers. Cela veut dire qu'il faut beaucoup de fonctionnaires. Il faut donc que les choses soient claires afin qu'un gouvernement, quel qu'il soit, dans l'avenir, ne nous oppose pas l'impossibilité dans laquelle il se trouve de donner à cette commission suffisamment d'experts et suffisamment de fonctionnaires. Il en faudra beaucoup. La Cour des comptes, à elle seule, mais ce n'est pas son rôle, n'y suffirait pas. Je voudrais donc des précisions pour le *Journal officiel*, monsieur le ministre, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Effectivement, il pourrait y avoir nécessité d'avoir recours à des experts ou même à des fonctionnaires pour 100 000 dossiers si deux séries d'élections sont proches dans le temps. Mais, dans l'immense majorité des cas, et on en a déjà beaucoup parlé hier, les plafonds seront loin d'être atteints, les comptes ne poseront pas de problèmes, les contentieux n'existeront pas. Je suppose qu'on ne verra jamais une situation dans laquelle des centaines ou des dizaines de milliers, ou même sans doute pas des milliers de dossiers devraient faire l'objet d'un appel à des experts.

En revanche, la proposition de la commission des lois sur la composition de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, qui prévoit neuf membres, n'a pas de caractère opératoire si on ne prévoit pas que cette commission peut se faire assister sans restriction par des fonctionnaires et des experts, parce qu'il est bien évident que ces neuf magistrats ne pourraient pas traiter des milliers de dossiers, de la même façon que dans d'autres opérations électorales, une commission supérieure est aidée par des organes décentralisés. Je ne crois donc pas que les prévisions les plus pessimistes doivent être envisagées.

Mais au cas où il y aurait plusieurs milliers de dossiers, l'administration française, comme vous le savez, est capable de faire face à ce problème. Il y aura plutôt des problèmes de délai dans ce cas-là mais, puisque vous voulez cette déclaration pour les travaux préparatoires, je vous confirme que le dernier alinéa de l'article L. 52-10, tel qu'il serait rédigé après l'adoption de l'amendement n° 22 corrigé, prévoit bien effectivement l'assistance, en quantité adaptée, de fonctionnaires et éventuellement d'experts à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

M. Pierre-André Wiltzer. Et qu'en est-il des officiers de police judiciaire ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Il n'a pas été répondu, justement, à la question posée par M. Wiltzer concernant les officiers de police judiciaire. Je crois qu'il y a mélange des genres. Je l'ai dit tout à l'heure en défendant mon amendement, cette disposition particulièrement dangereuse peut entraîner tout dérapage. En tout cas, c'est une conception inquisitoriale qui met en cause l'indépendance des partis. C'est, à mon sens, une mesure grave. J'aimerais qu'on s'explique là-dessus et même qu'on supprime la disposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, *rapporteur.* C'est au cours des travaux de la commission que la suggestion a été émise par M. Pandraud, me semble-t-il.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Robert Savy, *rapporteur.* Pour donner plus de poids aux constatations qui seraient faites au cours de l'instruction des dossiers, qu'il soit possible de recourir à des officiers de police judiciaire. C'était simplement la force juridique des constatations que l'auteur de la suggestion avait à l'esprit. La commission a travaillé en s'efforçant en permanence d'être aussi attentive que possible aux suggestions qui lui étaient faites. Elle n'a pas trouvé de raison majeure à opposer à ce souhait. Je ne crois pas non plus qu'elle soit attachée à cette adjonction. A la réflexion, il ne me semble pas que celle-ci soit lourde des menaces qu'on a cru apercevoir à travers elle.

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, que je ne veux pas priver de la parole une deuxième fois ! *(Sourires.)*

M. Pierre-André Wiltzer. Je vous remercie, monsieur le président. Je n'en abuserai pas.

Je comprends la réponse du rapporteur. Je voudrais seulement être sûr que nous avons tous bien compris la nature exacte de la commission nationale. Autant nous sommes partisans d'un organisme de ce genre et nous ne partageons pas les inquiétudes exprimées sur le fait que cette commission pourrait être une entrave à la liberté des partis politiques, autant nous demandons que sa nature juridique soit bien claire, qu'il soit bien précisé qu'il ne s'agit pas d'un tribunal, d'un organisme juridictionnel mais bien d'une commission de nature administrative. Je souhaite avoir cette confirmation afin que soit dissipée toute ambiguïté.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Sapin, *président de la commission.* M. Mazeaud me reprochait hier de ne pas parler beaucoup. C'était dû à un problème nasal. *(Sourires.)* Je vais essayer de lui donner satisfaction.

Monsieur Wiltzer, cette commission s'apparente à un organisme créé il y a plusieurs années afin de garantir des droits ou des libertés. C'est une commission administrative, indépendante dotée de tous les pouvoirs d'une commission administrative indépendante. Ce n'est pas un organisme juridictionnel. Ses décisions, quelles qu'elles soient, feront l'objet d'un recours possible devant le Conseil d'Etat, seul juge des décisions administratives.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 195.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

En conséquence, les amendements nos 145 de M. Jean-Pierre Delalande, 179 corrigé de M. Pierre Lequiller et 70 de M. Gilbert Millet tombent.

APRÈS L'ARTICLE L. 52-10 DU CODE ÉLECTORAL

M. le président. M. Savy, rapporteur et M. Jean-Pierre Michel ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après l'article L. 52-10 du code électoral, insérer l'article suivant :

« *Art. L. 52-10* bis. – La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques approuve, rejette ou réforme les comptes de campagne.

« Hors le cas prévu à l'article L. 118-2, elle se prononce dans les six mois du dépôt des comptes. Passé ce délai, les comptes sont réputés approuvés.

« Lorsque la commission a constaté que le compte de campagne n'a pas été déposé dans le délai prescrit, si le compte a été rejeté ou si, le cas échéant après réformation, il fait apparaître un dépassement du plafond des dépenses électorales, la commission saisit le juge de l'élection.

« Dans le cas où la commission a relevé des irrégularités de nature à contrevenir aux dispositions des articles L. 52-5 à L. 52-9 et L. 52-11 à L. 52-16, elle transmet le dossier au parquet.

« Le remboursement total ou partiel des dépenses retracées dans le compte de campagne, quand la loi le prévoit, n'est possible qu'après l'approbation du compte de campagne par la commission.

« Dans tous les cas où un dépassement du plafond des dépenses électorales a été constaté par une décision définitive, la commission fixe alors une somme égale au montant du dépassement que le candidat est tenu de verser au Trésor public. Cette somme est recouvrée comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, *rapporteur.* La commission des lois a souhaité préciser aussi clairement que possible le rôle de cette commission d'autant que son existence même avait suscité, ici et là, quelques inquiétudes.

Il s'agit ici d'indiquer que : « Hors le cas prévu à l'article L. 118-2, » – c'est-à-dire le cas où il y a une contestation sur l'élection – « elle se prononce dans les six mois du dépôt des comptes. Passé ce délai, les comptes sont réputés approuvés. » Il a semblé en effet à la commission des lois qu'il n'était pas raisonnable de laisser pendant trop longtemps planer une incertitude sur la validité du résultat de l'élection. La commission n'est donc pas une institution permanente, ce qui doit rassurer sur son évolution bureaucratique que l'on a redoutée ici ou là, et il lui faudra donc, dans un délai qui ne pourrait pas, nous semble-t-il, être allongé sans graves inconvénients, examiner l'ensemble des comptes qui lui sont soumis. Il est probable que, dans de nombreux cas, elle n'aura pas à procéder à un examen très approfondi et que c'est seulement dans des hypothèses relativement restreintes qu'il lui faudra aller jusqu'au bout de sa mission. Le texte de l'amendement indique qu'elle a pour fonction d'examiner les comptes, en face desquels elle peut prendre l'une des trois décisions suivantes : les approuver, les rejeter ou les réformer.

« Lorsque la commission a constaté que le compte de campagne n'a pas été déposé dans le délai prescrit, si le compte a été rejeté ou si, le cas échéant après réformation, il fait apparaître un dépassement du plafond des dépenses électorales, la commission saisit le juge de l'élection.

« Dans le cas où la commission a relevé des irrégularités » qui constituent des infractions pénales, « elle transmet le dossier au parquet. »

Le texte prévoit que le remboursement forfaitaire n'est possible que lorsque les comptes ont été approuvés et il institue une sanction financière particulière : « Dans tous les cas où un dépassement du plafond des dépenses électorales a été constaté par une décision définitive », - référence ici à l'existence d'un appel contre les décisions de la commission, autorité administrative - « la commission fixe alors une somme égale au montant du dépassement que le candidat est tenu de verser au Trésor public. Cette somme est recouvrée comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. »

Je ferai un bref commentaire sur ce texte qui me paraît bien situer à la fois l'étendue et les limites des pouvoirs de la commission.

La commission n'est véritablement qu'une commission des comptes des campagnes électorales. Son rôle est de vérifier que le compte a été déposé et, s'il a été déposé, s'il y a eu ou non dépassement du plafond. Pour dire cela, elle bénéficie de pouvoirs extrêmement larges, y compris, nous le verrons, un pouvoir d'évaluation d'office. Mais c'est cela, sa compétence, et rien d'autre !

Dès qu'il s'agit de tirer les conséquences de cette situation, s'agit-il de les tirer sur le plan d'une éventuelle déchéance du mandat, c'est le juge de l'élection qui retrouve sa compétence normale. S'agit-il d'en tirer les conséquences sur le plan du droit pénal, c'est le juge pénal qui retrouve son compétence. S'agit-il de la sanction financière, on ne peut même pas dire que ce soit la commission qui la prononce. La commission se prononce sur la réalité du dépassement mais c'est la loi qui institue l'obligation de reverser. La commission n'a aucune marge d'appréciation quant au montant du reversement. La commission des lois a eu le souci de définir, aussi précisément que possible, à la fois la portée et les limites des pouvoirs de la commission des comptes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable, monsieur le président. Je trouve que cet amendement de la commission améliore le texte que j'avais présenté.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le rapporteur, si vous êtes d'accord, nous pourrions reprendre, à l'occasion de l'article 2 *bis*, la discussion sur ce problème qui se révèle assez complexe : vos explications viennent d'ailleurs de le montrer.

J'aimerais à ce sujet poser une question à M. le président de la commission des lois, dans la mesure où il a pris une petite pastille qui a dû soulager ses ennuis nasaux ! *(Sourires.)*

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur Sapin, que les décisions de la commission nationale de contrôle étaient susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat. Nous sommes tout à fait d'accord. Avez-vous réfléchi - ça n'a pas été abordé en commission - à la situation délicate dans laquelle nous nous trouverions si une décision de la commission nationale de contrôle faisait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat et que, dans le même temps, il y ait saisine du juge de l'élection et, éventuellement, saisine du juge pénal, avec envoi du dossier au parquet ?

Quand connaîtrons-nous la solution ? Cette question, à mon sens capitale, doit être approfondie, quitte à en renvoyer l'examen à la fin du début.

Il faut bien qu'une décision qui, M. Sapin l'a rappelé, n'est pas juridictionnelle, Dieu merci ! mais simplement administrative, soit susceptible de recours devant le Conseil d'Etat. Mais imaginez la situation dans laquelle se trouvera le Conseil d'Etat qui, sauf s'ils sont très flagrants, sera, j'en suis convaincu, sollicité dans tous les cas de contestation, sachant qu'il sera également saisi en tant que juge du contentieux électoral. La réserve de l'amendement nous permettrait d'aborder ce problème à la fin de l'examen de ce texte.

M. le président. Monsieur Sapin, libéré de vos ennuis nasaux, vous répondrez sans doute à M. Mazeaud ! *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Mazeaud, avec un M comme Michel !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Monsieur Mazeaud, vous avez raison de poser la question. Nous pourrons ainsi y apporter une réponse.

Le juge qui serait saisi d'un recours contre une décision serait le Conseil d'Etat.

M. Pierre Mazeaud. Ou le Conseil constitutionnel !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Non, car c'est une décision !

M. Pierre Mazeaud. D'accord !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Le juge de l'élection sera soit le Conseil d'Etat, soit le Conseil constitutionnel.

M. Pierre Mazeaud. Eventuellement le tribunal administratif !

M. Alain Bonnet. Laissez donc parler M. Sapin !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Eventuellement le tribunal administratif. Vous avez raison.

M. Pierre Mazeaud. Vous voyez bien !...

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Mais écoutez-moi jusqu'au bout !

Vous faites un recours contre la décision. Le Conseil d'Etat est saisi.

Par ailleurs, la commission saisit le juge de l'élection, dont la décision fera l'objet d'un appel devant le Conseil d'Etat. Comme le prévoient plusieurs amendements qui visent à ordonner cette relation entre le juge de l'élection et le juge des décisions, le Conseil d'Etat se saisira de l'ensemble du dossier et portera une appréciation sur ses deux aspects. Je crois que c'est ainsi que pourra se résoudre le problème.

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le président. J'ai tout à fait compris !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Quant au Conseil constitutionnel, il ne se sentira jamais lié par une décision du Conseil d'Etat, puisqu'il se considérera plutôt comme une autorité supérieure.

M. Pierre Mazeaud. Exact !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Par conséquent, il se saisira aussi de l'ensemble du problème et portera sa propre appréciation sur toutes ses données. C'est par ce biais que l'unité du jugement sur tous les aspects du dossier apparaîtra soit devant le Conseil d'Etat, soit devant le Conseil constitutionnel. Mais vous aviez tout à fait raison, monsieur Mazeaud, de poser ce problème de procédure.

M. Pierre Mazeaud. Il y a là un problème très complexe.

M. le président. Oui, monsieur Mazeaud, c'est un problème très complexe, mais, je vous en prie...

M. Pierre Mazeaud. Je voudrais répondre brièvement à M. Sapin, monsieur le président !

M. le président. Alors, je vous donne la parole.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président.

Si le Conseil constitutionnel se considère comme hiérarchiquement supérieur, il ne peut pas se saisir de l'ensemble du dossier tant que le Conseil d'Etat, seul compétent, est juge d'appel de la décision de la commission administrative.

Vous avez raison, monsieur Sapin. Le Conseil d'Etat est juge de l'élection du contentieux électoral et juge de la décision de la commission de contrôle ; le président de section pourra donc faire la jonction. Mais le Conseil constitutionnel sera bien obligé d'attendre la décision du Conseil d'Etat, parce qu'il n'est pas juge d'appel d'une décision administrative.

M. le président. Monsieur le rapporteur, avant de vous donner la parole, je vous fais observer que M. Mazeaud a souhaité la réserve de cet amendement n° 23.

M. Robert Savy, *rapporteur.* La question des relations entre la commission des comptes et le juge de l'élection est très difficile, comme nous l'avons constaté en commission.

Il me semble cependant que la solution proposée devrait fonctionner, ne serait-ce qu'en application de la vieille règle selon laquelle il faut essayer de donner à la disposition de la loi son effet le plus utile possible, et je fais assez confiance au Conseil constitutionnel et au Conseil d'Etat pour appliquer la loi de la manière la plus commode.

Si le Conseil d'Etat est juge de l'élection, il n'y a pas de véritable difficulté. Si c'est le Conseil constitutionnel, il se saisira de la validité de l'élection avant que le Conseil d'Etat ne se prononce en appel.

Je fais d'ailleurs observer que le texte ne parle de décision « définitive » que pour l'application de la sanction financière. Comme on peut penser que le Conseil constitutionnel se prononcera le premier sur la validité de l'élection, sa décision s'imposera au Conseil d'Etat et il est probable que celui-ci considérera qu'il n'a plus à statuer lorsque l'affaire viendra devant lui.

Telle est, me semble-t-il, l'interprétation utile de la disposition qu'il vous est proposé de voter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 52-9 DU CODE ÉLECTORAL *(suite)*

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 21 précédemment réservé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, *rapporteur.* Il me semble qu'il n'y a plus maintenant aucun inconvénient à adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 52-11 DU CODE ÉLECTORAL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 24 et 146.

L'amendement n° 24 est présenté par M. Savy, rapporteur ; l'amendement n° 146 est présenté par M. Delalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 52-11 du code électoral. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Robert Savy, *rapporteur.* La commission estime que le système de « rationnement » de l'affichage commercial institué par l'article serait d'une complexité très grande et n'éviterait pas les risques de fraude.

A ces inconvénients s'ajoute un obstacle juridique que la commission des lois a trouvé difficilemet surmontable : on ne peut renvoyer à un décret le soin de définir les conditions d'exercice d'une liberté publique. Il faudrait à tout le moins que la loi elle-même fixât le contenu de la liberté. Un amendement ultérieur, après l'article 1er, proposera une autre formule pour régler le cas de l'affichage commercial.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 146.

M. Pierre Mazeaud. Nous demandons comme la commission, la suppression de cet article pour les raisons que M. le rapporteur vient de nous exposer. Mais je souhaiterais que le Gouvernement nous dise pourquoi il tenait tant à cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Sur les amendements de suppression, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Je retire mes amendement nos 187 et 188, me réservant de revenir sur le sujet quand la commission proposera sa solution de remplacement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Je suis d'accord pour supprimer cet article. J'ai même déposé un amendement tendant à limiter de façon beaucoup plus drastique l'affichage commercial.

Je considère que l'amendement de la commission des lois qui consiste à limiter aux trois derniers mois l'affichage commercial est insuffisant et qu'il faut le limiter pendant les six derniers mois, si l'on veut être sérieux dans cette affaire. Encore une fois, il me paraît tout à fait anormal qu'on essaie de limiter les dépenses électorales en matière d'affichage commercial pendant les trois derniers mois seulement, ce qui permet aux candidats de dépenser tout ce qu'ils veulent pendant les neuf premiers mois.

M. le président. Vous anticipez, monsieur Lequiller !

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 24 et 146.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, les amendements nos 71 de M. Gilbert Millet, 187 et 188 du Gouvernement tombent.

ARTICLE L. 52-12 DU CODE ÉLECTORAL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 25 et 147.

L'amendement n° 25 est présenté par M. Savy, rapporteur ; l'amendement n° 147 est présenté par M. Delalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 52-12 du code électoral. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Robert Savy, *rapporteur.* Nous retrouvons ici le même problème que pour l'affichage commercial, mais dans un contexte différent.

Il ne s'agit plus de l'exercice d'une liberté fondamentale car il ne semble pas que le droit pour la presse d'insérer de la publicité politique soit considéré comme une liberté fondamentale.

Au surplus, les inconvénients tenant à la complexité du système sont probablement plus forts ici encore que dans le cas de l'affichage commercial. C'est pourquoi nous proposerons tout à l'heure de substituer une interdiction totale limitée dans le temps à la réglementation quantitative suggérée par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 147.

M. Pierre Mazeaud. Je serai très bref pour ne pas faire durer les débats au-delà du raisonnable dans la mesure où le rapporteur vient de s'exprimer de façon très concise et précise. Les raisons de M. Delalande sont identiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même position que la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 25 et 147.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 189 du Gouvernement tombe.

ARTICLE L. 52-13 DU CODE ÉLECTORAL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 26 et 148.

L'amendement n° 26 est présenté par M. Savy, rapporteur ; l'amendement n° 148 est présenté par M. Delalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 52-13 du code électoral. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Robert Savy, *rapporteur.* Le dispositif proposé par le Gouvernement procède d'une intention que la commission des lois approuve dans sa très grande majorité. Mais le résultat serait paradoxal. En effet, alors que les envois en nombre, et donc les moins chers, seraient contrôlés et limités, il ne serait pas possible d'instituer ni le moindre contrôle, ni la moindre limitation pour les envois postaux faits dans les conditions ordinaires, c'est-à-dire pli clos et affranchissement normal.

Dans un texte qui se donne pour objectif de limiter les dépenses électorales, on en arriverait à limiter les envois les moins chers et à laisser libres les envois les plus chers ! La commission regrette de ne pas avoir trouvé de solutions opératoires et compte tenu du caractère infructueux de ses recherches sur ce point, elle vous propose la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 148.

M. Pierre Mazeaud. Je le défendrai, monsieur le président, de la même façon que le précédent car je vois qu'il est midi vingt. Je me range aux explications de M. le rapporteur.

M. le président. C'est donc que le temps ferait quelque chose à l'affaire...

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même position.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 26 et 148.

(Ces amendements sont adoptés.)

ARTICLE L. 52-14 DU CODE ÉLECTORAL

M. le président. M. Delalande a présenté un amendement, no 149, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 52-14 du code électoral. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Même argumentation que précédemment, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Savy, *rapporteur.* La commission ne s'est pas prononcée, si je me souviens bien, sur cet amendement de suppression mais, implicitement, on peut considérer qu'elle lui était défavorable puisqu'elle propose un amendement d'ordre rédactionnel, qui porte le numéro 27.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 149.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement no 27 de la commission tombe.

ARTICLE L. 52-15 DU CODE ÉLECTORAL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 105 et 150.

L'amendement no 105 est présenté par M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement no 150 est présenté par M. Delalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 52-15 du code électoral. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement no 105.

M. Pierre Mazeaud. Les amendements nos 105 et 150 tendent tous deux à supprimer l'article. En effet, le texte du Gouvernement porte atteinte à la liberté de candidature car il empêche l'union de deux ou plusieurs candidats dont la somme des dépenses dépasse le plafond fixé.

M. le président. L'amendement no 150 vient d'être soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Savy, *rapporteur.* Comme nous l'avons déjà vu, les fusions de listes posent un vrai problème. Il peut toutefois être résolu par l'adoption de l'amendement no 28 de la commission, qui a le même objet que celui que l'Assemblée a déjà adopté dans le texte proposé pour l'article L. 52-9 du code électoral. Les listes fusionnant pour le second tour des élections municipales ne doivent pas être considérées comme une liste unique. La globalisation ne se fait que pour les fusions intervenues avant le premier tour.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est favorable à l'amendement no 28, qui semble d'ailleurs s'imposer, et défavorable aux amendements nos 105 et 150.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Le vote sur l'amendement précédent est, semble-t-il, plus le fait d'une incompréhension que d'une volonté politique. Je ne voudrais pas qu'il en soit de même avec celui-ci.

Nous avons déjà eu un débat très intéressant sur le sujet qui nous occupe. Nous avons alors voté dans le sens que propose la commission. Soyons cohérents !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Nous avons en effet examiné hier soir la situation de candidats isolés introduits dans une liste. Or certaines élections ont lieu à la proportionnelle, donc au scrutin de liste, ce qui interdit toute candidature individuelle, et d'autres au scrutin majoritaire, donc avec des candidatures uniques.

Dans ces conditions, je ne comprends pas bien ce que l'on nous propose. Le dispositif vise-t-il les candidats qui, longtemps à l'avance, font isolément acte de propagande, puis entrent dans une liste ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, *rapporteur.* Je comprends parfaitement que l'on s'interroge. Nous avons tendance, en effet, à apprécier un dispositif législatif à travers nos pratiques politiques actuelles mais je suis tout à fait convaincu que la loi nouvelle changera les comportements politiques.

Reprenons l'exemple que vous venez de donner. Quelqu'un a envie d'être pris un jour sur une liste municipale ou régionale et il entend se signaler à l'attention générale et à l'attention des animateurs de cette liste à laquelle il rêve. Il faut qu'il sache qu'aujourd'hui, on le choisirait en fonction de son talent propre et de son éventuel électorat et que, demain, on tiendra compte également de ses dépenses. Il se gardera donc d'en faire d'excessives.

M. Pierre Mazeaud et M. Bernard Pons. Mais ce n'est pas possible !

M. Robert Savy, *rapporteur.* On a le droit d'apprécier comme on l'entend les indications que je donne sur nos comportements futurs, mais simplement après les avoir entendues !

M. Bernard Pons. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Brigitte Bardot a encore ses chances !

M. Robert Savy, *rapporteur.* Brigitte Bardot a de nombreuses chances encore !

L'objectif fondamental de cette loi étant d'empêcher l'envol excessif des dépenses électorales, nous ne pouvons pas les limiter pour les vraies campagnes électorales et laisser la liberté la plus démesurée pour les primaires internes à chaque famille politique.

Le danger signalé par M. Aubert sera donc une incitation pour les candidats à être fidèles à l'esprit et à l'objectif de la loi qui est de ne pas faire de dépenses excessives, et il me semble que les régulations devront se faire assez spontanément dans les années qui viennent.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, à qui je demande d'être bref.

M. Pierre Mazeaud. C'est un sujet délicat, monsieur le président, et il faut y voir clair, car je n'ai pas du tout le même sentiment que M. le rapporteur au sujet de cette disposition.

Monsieur le rapporteur, imaginez-vous une seconde le contentieux qu'il va y avoir à ce sujet ?

M. Robert Savy, *rapporteur.* Non, justement ! Je ne l'imagine pas !

M. Pierre Mazeaud. Moi, je commence à l'imaginer. Tout à l'heure, on parlait des hauts fonctionnaires qui vont constituer la commission nationale de contrôle. Il ne faut pas légiférer ainsi en prévoyant de confier à telle commission le soin de faire ceci ou cela ! En réalité, on aggrave le contentieux. J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le rapporteur, et j'y reviendrai à propos de l'article L. 52-17. Les choses ne vont pas s'arranger parce que, en fonction du tempérament, des qualités des candidats, etc., on choisira untel. Il ne faut tout de même pas exagérer !

M. Emmanuel Aubert. Cela risque d'être le contraire !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Je partage tout à fait l'avis de M. Mazeaud. Ainsi que je l'ai déjà souligné hier, cet article risque de faire naître des contentieux extrêmement compliqués, et je reviens notamment sur le problème de la responsabilité.

C'est la tête de liste qui est responsable des dépenses effectuées pendant la campagne électorale. S'il y a fusion avant le premier tour, la tête de liste ralliée à la liste principale peut déclarer des dépenses tout à fait inférieures à celles qu'elle a effectivement constituées, et c'est la tête de liste de la nouvelle liste qui sera responsable de la fausse déclaration. *(« Absolument ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* En plus, comme il y a inéligibilité, c'est le premier qui en pâtira, qui sera inéligible et c'est le second qui sera élu.

Je reconnais que nous n'avons pas encore trouvé d'amendements appropriés. Il va falloir en discuter, peut-être pendant les navettes, mais cet article doit vraiment être amélioré. Il laisse un vague total et je ne comprends pas que M. Savy n'y voie pas une source de contentieux.

M. Pierre Mazeaud. Quand Savy sera battu, il va retourner au Conseil d'Etat, comme moi d'ailleurs, et on va en avoir, du contentieux !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, *rapporteur.* Si l'on peut améliorer cet article, je crois que la commission n'y verra pas d'inconvénient.

M. Pierre Mazeaud. On réserve !

M. Robert Savy, *rapporteur.* Je ne crois pas, en revanche, qu'il faille le réserver.

Nous devons choisir entre plusieurs inconvénients. Il serait très grave de laisser se développer sans limite les campagnes internes avant le premier tour des élections et il me semble que, compte tenu de l'objectif de cette loi, nous ne pouvons pas prendre ce risque.

Mais je ne méconnais pas les difficultés qui peuvent surgir. M. Delalande soulignait hier soir que la loi ne pouvait prévoir toutes les hypothèses. Il y a toujours une partie de la réalité qui échappera à l'encadrement juridique que nous mettrons en place. Aussi n'est-il pas prévu dans les sanctions d'inéligibilité automatique en cas de dépassement du plafond de dépenses. La commission examinera tout cela et le juge de l'élection doit avoir une marge d'appréciation.

Il pourra certes arriver encore que des gens fassent une liste commune même s'ils cachent des choses graves. C'est pour cela qu'il faut laisser au juge de l'élection la marge d'appréciation qui est la sienne. Et je ne crois pas qu'il aura à apprécier dans l'avenir des choses plus difficiles que celles qu'il apprécie déjà dans le cadre du contentieux électoral ordinaire.

M. Pierre Mazeaud. Vous verrez le contentieux ! Mais on va voter !

M. le président. Sur les amendements nos 105 et 150, je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Je dois cependant vous faire observer auparavant, mes chers collègues, que l'article L. 52-15 faisant référence à des dispositions des articles L. 52-11 et L. 52-14 que nous avons supprimées, il serait logique de voter ces amendements de suppression. Si ce n'était pas le cas, une seconde délibération permettrait de rétablir la cohérence de ces dispositions.

Je mets donc aux voix par un seul vote les amendements nos 105 et 150.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	266
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Savy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 52-15 du code électoral par les mots : " lorsque celle-ci a été constituée avant le premier tour ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, *rapporteur.* J'ai déjà évoqué cette situation. Il s'agit d'appliquer la globalisation des dépenses aux listes constituées avant le premier tour.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 798 relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (rapport n° 892 de M. Robert Savy au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi organique n° 797 relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (rapport n° 893 de M. Robert Savy au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heure trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

la séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL
de la 1re séance
du vendredi 6 octobre 1989

SCRUTIN (No 159)

sur l'amendement no 69 de M. Gilbert Millet à l'article 1er du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (suppression de l'article L. 52-10 du code électoral : institution d'une Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques)

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	27
Contre	543

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 270.

Non-votants : 2. - MM. Régis **Barailla** et Laurent **Fabius.**

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Olivier **Dassault.**

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 87.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Pierre **de Peretti della Rocca** et André **Santini.**

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 1. - M. Elie **Hoarau.**

Contre : 15. - MM. Léon **Bertrand,** Michel **Cartelet,** Serge **Franchis,** Alexandre **Léontieff,** Jean-Pierre **Luppi,** Claude **Miqueu,** Mme Yann **Piat,** MM. Alexis **Pota,** Jean **Royer,** Maurice **Sergheraert,** Christian **Spiller,** Bernard **Taple,** André **Thien Ah Koon,** Emile **Vernaudon** et Aloyse **Warhouver.**

Ont voté pour

MM.

Gustave **Ansart**
François **Asensi**
Marcelin **Berthelot**
Alain **Bocquet**
Jean-Pierre **Brard**
Jacques **Brunhes**
André **Duromea**
Jean-Claude **Gayssot**
Pierre **Goldberg**
Roger **Gouhier**
Georges **Hage**
Guy **Hermier**
Elie **Hoarau**
Mme Muguette **Jacquaint**
André **Lajoinie**
Jean-Claude **Lefort**
Daniel **Le Meur**
Paul **Lombard**
Georges **Marchais**
Gilbert **Millet**
Robert **Montdargent**
Ernest **Moutoussamy**
Louis **Pierna**
Jacques **Rimbault**
Jean **Tardito**
Fabien **Thiémé**
Théo **Vial-Massat.**

Ont voté contre

MM.

Maurice **Adevah-Pœuf**
Jean-Marie **Alaize**
Mme Michèle **Alliot-Marie**
Edmond **Alphandéry**
Mme Jacqueline **Alquier**
Jean **Anciant**
René **André**
Robert **Anselin**
Henri d'**Attilio**
Philippe **Auberger**
Emmanuel **Aubert**
François d'**Aubert**
Gautier **Audinot**
Jean **Auroux**
Jean-Yves **Autexier**
Jean-Marc **Ayrault**
Pierre **Bachelet**
Mme Roselyne **Bachelot**
Jean-Paul **Bachy**
Jean-Pierre **Baeumler**
Jean-Pierre **Balduyck**
Patrick **Balkany**
Edouard **Balladur**
Jean-Pierre **Balligand**
Gérard **Bapt**
Claude **Barande**
Claude **Barate**
Bernard **Bardin**
Michel **Barnier**
Alain **Barrau**
Raymond **Barre**
Jacques **Barrot**
Claude **Bartolone**
Mme Michèle **Barzach**
Philippe **Bassinet**
Christian **Bataille**
Jean-Claude **Bateux**
Umberto **Battist**
Dominique **Baudis**
Jacques **Baumel**
Henri **Bayard**
François **Bayrou**
Jean **Beaufils**
René **Beaumont**
Guy **Bêche**
Jacques **Becq**
Jean **Bégault**
Roland **Beix**
André **Bellon**
Jean-Michel **Belorgey**
Serge **Beltrame**
Georges **Benedetti**
Pierre de **Benouville**
Jean-Pierre **Bequet**
Michel **Bérégovoy**
Christian **Bergelin**
Pierre **Bernard**
Michel **Berson**
André **Berthol**
Léon **Bertrand**
Jean **Besson**
André **Billardon**
Bernard **Bioulac**
Claude **Birraux**
Jacques **Blanc**
Jean-Claude **Blin**
Roland **Blum**
Jean-Marie **Bockel**
Jean-Claude **Bois**
Gilbert **Bonnemaison**
Alain **Bonnet**
Augustin **Bonrepaux**
André **Borel**
Franck **Borotra**
Bernard **Bosson**
Mme Huguette **Bouchardeau**
Jean-Michel **Boucheron** (Charente)
Jean-Michel **Boucheron** (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude **Boulard**
Jean-Pierre **Bonquet**
Bruno **Bourg-Broc**
Pierre **Bourguignon**
Jean **Bousquet**
Mme Christine **Boutin**
Loïc **Bouvard**
Jacques **Boyon**
Jean-Pierre **Braine**
Pierre **Brana**
Jean-Guy **Branger**
Mme Frédérique **Bredin**
Maurice **Briand**
Jean **Briane**
Jean **Brocard**
Albert **Brochard**
Louis de **Broissia**
Alain **Brune**
Christian **Cabal**
Mme Denise **Cacheux**
Jean-Paul **Calloud**
Alain **Calmat**
Jean-Marie **Cambacérès**
Jean-Christophe **Cambadelis**
Jacques **Cambolive**
André **Capet**
Jean-Marie **Caro**
Roland **Carraz**
Michel **Cartelet**
Bernard **Carton**
Elie **Castor**
Mme Nicole **Catala**
Laurent **Cathala**
Bernard **Cauvin**
Jean-Charles **Cavaillé**
Robert **Cazalet**
René **Cazenave**
Richard **Cazenave**
Aimé **Césaire**
Jacques **Chaban-Delmas**
Jean-Yves **Chamard**
Guy **Chanfrault**
Jean-Paul **Chanteguet**
Jean **Charbonnel**
Hervé de **Charette**
Jean-Paul **Charié**
Bernard **Charles**
Serge **Charles**
Marcel **Charmant**
Jean **Charroppin**
Michel **Charzat**
Gérard **Chasseguet**
Guy-Michel **Chauveau**
Georges **Chavanes**
Daniel **Chevallier**
Jacques **Chirac**
Paul **Chollet**
Didier **Chouat**
Pascal **Clément**
André **Clert**
Michel **Coffineau**
Michel **Cointat**
François **Colcombet**
Daniel **Colin**
Georges **Colin**
Louis **Colombani**
Georges **Colombier**
René **Couanau**
Alain **Cousin**
Yves **Coussain**
Jean-Michel **Couve**
René **Couveinhes**
Jean-Yves **Cozan**
Michel **Crépeau**
Henri **Cuq**
Jean-Marie **Daillet**
Mme Martine **Daugreilh**
Mme Martine **David**
Bernard **Debré**
Jean-Louis **Debré**
Jean-Pierre **Defontaine**
Arthur **Dehaine**
Marcel **Dehoux**
Jean-François **Delahais**
Jean-Pierre **Delalande**
André **Delattre**
Francis **Delattre**
André **Delehedde**
Jacques **Delhy**
Jean-Marie **Demange**
Jean-François **Deniau**
Xavier **Deniau**
Albert **Denvers**
Léonce **Deprez**
Bernard **Derosier**
Jean **Desanlis**

Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Claude Dhinnin
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Willy Dimeglio
Michel Dinet
Marc Dolez
Eric Dollé
Yves Dollo
Jacques Dominati
René Doslère
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Xavier Dugoin
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
André Durr
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Christian Estrosi
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fouchet
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Serge Franchis
Georges Frêche
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Robert Galley
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Guigné
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Hunault
Jacques Huyghues des Etages
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Claude Lahbé
Jean Laborde
Jean-Philippe Lachenaud
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lardal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Alain Madelin
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Jean-François Mancel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marcus
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
Jacques Masdeu-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Pierre Mauroy
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Louis Mermaz
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Jean Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Bernard Nayral
Maurice Nénou-Pwataho
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Pierre Ortet
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénicaut
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Christian Pierret
Yves Pillet
Etienne Pinte
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Eric Raoult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiner
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Michel Sainte-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Mme Suzanne Sauvaigo
Robert Savy
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Pierre-Yvon Trémel
Jean Ueberschlag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vaillant
Jean Vallelx
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM. Régis **Barailla**, Olivier **Dassault**, Laurent **Fabius**, Jean-Pierre **de Peretti della Rocca** et André **Santini**.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Régis **Barailla** et Laurent **Fabius** portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 160)

sur les amendements nos 105 de M. Pierre Mazeaud et 150 de M. Jean-Pierre Delalande à l'article 1er du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (suppression de l'article L. 52-15 du code électoral : action de propagande en faveur d'une liste)

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	266
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 271.

Abstention volontaire : 1. - M. Marc **Dolez**.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 129.

Non-votants : 2. - MM. Olivier **Dassault** et Dominique **Perben**.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 88.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre **de Peretti della Rocca**.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 8. – MM. Léon **Bertrand**, Serge **Franchis**, Mme Yann **Piat**, MM. Alexis **Pota**, Jean **Royer**, Maurice **Sergheraert**, Christian **Spiller** et André **Thien Ah Koon**.

Contre : 7. – MM. Michel **Cartelet**, Alexandre **Léontieff**, Jean-Pierre **Luppi**, Claude **Miqueu**, Bernard **Tapie**, Emile **Vernaudon** et Aloyse **Warhouver**.

Abstention volontaire : 1. – M. Elie **Hoarau**.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinin
Willy Dimeglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bêche
Jacques Becq
Ruland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut

Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Gueu
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Gustave Ansart
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
Marc Dolez
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette Jacquaint
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiémé
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

MM. Olivier Dassault, Dominique Perben et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Marc Dolez, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.